

COUR DES COMPTES

Rapport annuel 2004

Bruxelles, juin 2005

La Cour des comptes en mouvement

COUR DES COMPTES

Rapport annuel 2004

*Rapport adopté en assemblée générale
de la Cour des comptes du 8 juin 2005*

IN MEMORIAM



La Cour des comptes souhaite rendre hommage à Monsieur William Dumazy, Premier Président, décédé le 9 juillet 2004.

Docteur en droit de l'Université de Liège en 1970, Monsieur William Dumazy est entré à la Cour des comptes en 1971 comme auditeur adjoint. Nommé conseiller de la chambre française en 1986, il en est devenu président en 1992. Dès son accession à la première présidence de la Cour des comptes en novembre 2000, Monsieur William Dumazy s'est résolument attaché à moderniser l'organisation, le fonctionnement et les méthodes de travail de l'institution. Il a notamment été l'un des promoteurs de la démarche stratégique de changement «*La Cour des comptes en mouvement*», dans laquelle l'institution est actuellement engagée.

Convaincu que les institutions supérieures de contrôle peuvent valablement contribuer à l'amélioration du fonctionnement de l'Etat, Monsieur William Dumazy s'est attaché à intensifier les relations internationales de la Cour des comptes. Dès la création de l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF), Monsieur William Dumazy a accepté d'y assumer la fonction de trésorier. Et, depuis octobre 2001, il présidait la commission des normes de contrôle interne de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).

Ses compétences professionnelles l'ont amené à exercer divers mandats tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières. Il a été auditeur externe des Nations Unies (1980-1982), directeur de cabinet adjoint du ministre wallon chargé du budget et de l'énergie (1982-1985), membre du Conseil de l'Office de contrôle des mutualités (1990-1994), commissaire aux comptes de l'Agence spatiale européenne (1994-1998) et vérificateur extérieur de l'Organisation internationale de police criminelle – Interpol (1999-2004). Il présidait également le collège des commissaires aux comptes de l'entreprise publique autonome *La Poste*.

Spécialiste des finances publiques, Monsieur William Dumazy était également chargé de cours sur les principes budgétaires et coauteur de deux ouvrages, le premier consacré aux finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale (1992) et le second relatif à la dette des pouvoirs publics (2003).

Homme d'écoute et d'ouverture, Monsieur William Dumazy a marqué tous ceux qui l'ont connu par son sens de l'État, ses qualités relationnelles d'une grande intensité ainsi que par son profond humanisme.

Table des matières

Avant-propos	9
Déclaration de mission	11
<i>Missions</i>	11
<i>Valeurs</i>	11
<i>Stratégies</i>	12
Collège	14
<i>Composition</i>	14
<i>Séances</i>	15
<i>Missions de contrôle externe</i>	15
<i>Relations internationales</i>	16

PREMIÈRE PARTIE : ACTIVITÉS

Chapitre 1

Description générale des activités 17

1.1	<i>Contrôle des comptes</i>	17
1.2	<i>Contrôle de légalité</i>	17
1.3	<i>Contrôle du bon emploi des deniers publics</i>	18
1.4	<i>Contrôle des recettes fiscales</i>	18
1.5	<i>Mission d'information</i>	19
1.6	<i>Mission juridictionnelle</i>	19

Chapitre 2

État fédéral 21

2.1	<i>Contrôle des comptes</i>	21
2.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	24
2.3	<i>Audits thématiques</i>	25
2.4	<i>Mission d'information</i>	26
2.5	<i>Mission juridictionnelle</i>	29
2.6	<i>Correspondance échangée avec les membres du Gouvernement</i>	29

Chapitre 3

Communauté flamande 30

3.1	<i>Contrôle des comptes</i>	30
3.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	33
3.3	<i>Audits thématiques de légalité</i>	33

3.4.	<i>Mission d'information</i>	33
3.5	<i>Correspondance échangée avec les membres du Gouvernement flamand</i>	35
Chapitre 4		
Communauté française		36
4.1	<i>Contrôle des comptes</i>	36
4.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	38
4.3	<i>Mission d'information</i>	38
4.4	<i>Correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Communauté française</i>	39
Chapitre 5		
Communauté germanophone		40
5.1	<i>Contrôle des comptes</i>	40
5.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	41
5.3	<i>Mission d'information</i>	41
Chapitre 6		
Région wallonne		42
6.1	<i>Contrôle des comptes</i>	42
6.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	43
6.3	<i>Mission d'information</i>	44
6.4	<i>Mission juridictionnelle</i>	45
6.5	<i>Correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Région wallonne</i>	45
Chapitre 7		
Région de Bruxelles-Capitale		46
7.1	<i>Contrôle des comptes</i>	46
7.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	47
7.3	<i>Mission d'information</i>	47
7.4	<i>Correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale</i>	48
Chapitre 8		
Commission communautaire commune		49
8.1	<i>Contrôle des comptes</i>	49
8.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i>	49
8.3	<i>Mission d'information</i>	49

Chapitre 9	
Commission communautaire française	50
9.1	<i>Contrôle des comptes</i> 50
9.2	<i>Contrôle de légalité et de régularité</i> 50
9.3	<i>Mission d'information</i> 51
Chapitre 10	
Provinces flamandes	52
10.1	<i>Contrôle des comptes</i> 52
10.2	<i>Mission d'information</i> 53
10.3	<i>Correspondance échangée avec les députations permanentes</i> 53
Chapitre 11	
Provinces wallonnes	54
11.1	<i>Contrôle des comptes</i> 54
11.2	<i>Mission d'information</i> 55
11.3	<i>Mission juridictionnelle</i> 55
Chapitre 12	
Missions particulières de la Cour	56
12.1	<i>Comptage des élèves</i> 56
12.2	<i>Respect de la loyauté fiscale</i> 56
12.3	<i>Évaluation de la neutralité budgétaire de la réforme de l'impôt des sociétés intervenue en 2002</i> 57
12.4	<i>Rapports financiers des partis politiques</i> 57
12.5	<i>Limitation et le contrôle des dépenses électorales</i> 58
12.6	<i>Contrôle des comptes de certaines institutions bénéficiant d'une dotation</i> 58
12.7	<i>Greffe des listes de mandats et des déclarations de patrimoine</i> 59
Chapitre 13	
Relations internationales	60
13.1	<i>Cour des comptes européenne</i> 60
13.2	<i>Intosai</i> 61
13.3	<i>Eurosai</i> 61
13.4	<i>AISCCUF</i> 61
13.5	<i>European Evaluation Society</i> 62
13.6	<i>F-16 SAI Conference</i> 62
13.7	<i>Délégations étrangères</i> 62

DEUXIEME PARTIE: MOYENS

Chapitre 1 Organisation administrative	63
---	----

Chapitre 2 Personnel	64
---------------------------------------	----

2.1	<i>Cadre et statut</i>	64
2.2	<i>Effectifs du personnel statutaire</i>	65
2.3	<i>Recrutements – Départs</i>	65
2.4	<i>Comité de consultation syndicale</i>	66
2.5	<i>Comité de prévention et de protection du travail</i>	67

Chapitre 3 Moyens matériels	68
--	----

3.1	<i>Bâtiment</i>	68
3.2	<i>Informatique</i>	68

Chapitre 4 Budget de l'année 2004	69
--	----

Chapitre 5 Comptes de l'année 2003	70
---	----

ANNEXE: LISTE DES PUBLICATIONS

A1.	<i>État fédéral</i>	72
A2.	<i>Communauté flamande</i>	73
A3.	<i>Communauté française</i>	73
A4.	<i>Communauté germanophone</i>	73
A5.	<i>Région wallonne</i>	74
A6.	<i>Région de Bruxelles-Capitale</i> <i>Commission communautaire commune</i>	74
A7.	<i>Commission communautaire française</i>	74

Avant-propos

L'année 2004 s'est caractérisée par la mise en œuvre de la démarche stratégique de changement « La Cour des comptes en mouvement ». Planifiée en 2003, la démarche a été formalisée et concrétisée en trois lignes-forces : une déclaration de mission, une approche globale du contrôle fondée sur une analyse de système intégrée et une organisation administrative responsabilisante.

Au cours de l'année 2004, la déclaration de mission a été diffusée auprès des assemblées parlementaires, du personnel et placée sur le site web. Les finalités fondamentales des activités y sont concrétisées. Fondées sur les missions légales, elles peuvent être résumées par les vocables contrôler, évaluer et informer.

L'élaboration d'une nouvelle méthodologie de contrôle a également été poursuivie en 2004. Nous évoluons vers une approche globale du contrôle, basée sur une analyse de système intégrée, s'appuyant notamment sur le monitoring, l'analyse de risques, et des audits récurrents et thématiques.

Une communication externe améliorée au moyen de rapports objectifs, complets, actuels et clairs à l'intention des parlements, des ministres et des administrations constitue l'aboutissement des activités de contrôle.

Pour atteindre concrètement ces objectifs, la Cour des comptes a choisi la méthode de la gestion par projet et un plan d'action comprenant au total 20 projets innovateurs a été élaboré. Ces derniers couvrent la majorité des aspects de l'institution : des manuels de procédures des audits, des règles de publication pour nos supports de communication à une meilleure gestion des ressources humaines à l'intérieur de notre institution.

La réalisation concrète de la nouvelle structure organisationnelle concerne tant la désignation des dirigeants à la tête des nouvelles directions et services – sur la base de nouvelles descriptions de fonction des premier auditeur-directeur et premier auditeur-réviseur et après évaluation des résultats d'un test de compétence – que l'affectation du personnel non-dirigeant à une direction ou un service. La Cour des comptes a veillé qu'au cours de cette vaste restructuration, la continuité dans l'exécution de ses missions soit préservée.

La Cour des comptes n'a pas uniquement veillé à la continuité mais a également entrepris les préparatifs pour être en mesure d'exécuter les nouvelles tâches qu'elle devra assumer à partir de 2005 en exécution des lois des 2 mai 1995 et 26 juin 2004 relatives aux obligations pour une série de mandataires publics de déposer une liste de mandats et une déclaration de patrimoine. En concertation avec les services du greffe des différentes assemblées législatives, un vademecum a été rédigé à l'intention aussi bien des informateurs institutionnels que des assujettis eux-mêmes. Elle a, par une réaffectation interne des membres du personnel, mis sur pied une cellule du greffe qui est responsable de l'organisation et du traitement des importants flux d'information qui iront de pair avec l'entrée en vigueur de ces lois.

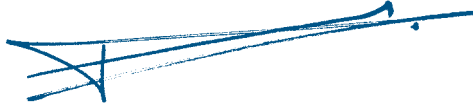
La multitude de missions oblige la Cour des comptes à être constamment attentive à l'amélioration du personnel et des moyens investis. Avec la réalisation des projets innovateurs annoncés, le processus de réforme initialisé se poursuivra dans les prochaines années afin que la Cour des comptes puisse continuer à accomplir ses missions d'institution publique de contrôle d'une manière optimale.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Ph. Roland

Le Premier Président,

A handwritten signature in blue ink, featuring a long horizontal line with a vertical stroke crossing it near the left end.

Fr. Vanstapel

Déclaration de mission

La Cour des comptes est l'institution constitutionnelle chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales.

Elle assiste les assemblées parlementaires et les conseils provinciaux dans l'exercice de leur mission de surveillance de la perception et de l'utilisation des deniers publics. Le contrôle de la Cour des comptes porte sur la légalité des opérations et leur conformité aux règles budgétaires, sur la qualité et la fidélité de la comptabilité et des états financiers et sur le respect de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie.

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique. À cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire et formulées sous la forme de constatations, d'opinions et de recommandations. La Cour des comptes travaille de façon indépendante et prend en considération les normes d'audit internationales. Elle s'appuie sur une organisation qui répond aux exigences d'expertise, d'intégrité et de motivation. Elle est à l'écoute des mutations sociales et entend jouer un rôle de pionnier dans l'audit public.

Missions

La Cour des comptes contrôle les administrations publiques et évalue la mise en œuvre et les effets des politiques publiques, en vue d'informer les assemblées parlementaires.

Elle remplit, à l'égard du budget, une mission particulière d'information auprès des assemblées parlementaires.

Elle est également le juge des comptables des administrations publiques.

Valeurs

Une organisation indépendante

La Cour des comptes est indépendante des organes qu'elle contrôle. Elle jouit également d'une autonomie à l'égard des assemblées parlementaires: elle fixe ses priorités dans l'accomplissement de ses missions et choisit ses thèmes de contrôle en fonction de critères de sélection objectifs.

Une information de qualité

La Cour des comptes adapte son organisation aux normes d'audit internationales et aux principes qu'elle applique pour évaluer le fonctionnement des services soumis à son contrôle. Elle privilégie les meilleures pratiques.

L'information qu'elle diffuse est correcte, objective, complète, actuelle, claire et utile. Cette information offre une plus-value par rapport aux autres sources d'information.

Une contribution significative à l'amélioration de la gestion publique

La Cour des comptes entend, par ses contrôles, inciter les administrations publiques à améliorer la qualité de leur gestion.

Un soutien à la bonne gouvernance

La Cour des comptes vise à optimiser le processus de décision des autorités publiques et la gestion des fonds publics, dans le respect de la démocratie, de l'État de droit, des droits de l'homme et du développement durable.

Une gestion dynamique des ressources humaines

La Cour des comptes mène une politique de gestion des ressources humaines favorisant l'expertise, l'intégrité, la motivation, la satisfaction et l'épanouissement de ses collaborateurs.

Une attention pour les relations extérieures

La Cour des comptes échange des informations et collabore avec d'autres institutions nationales et internationales.

Stratégies

Les méthodes de contrôle

Pour l'organisation et la planification de ses contrôles et la communication de leurs résultats, la Cour des comptes suit les normes d'audit de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). L'application de ces normes implique en particulier que :

- les contrôles soient fondés sur l'analyse de système ;
- les administrations publiques soient incitées à appliquer les normes internationales ;
- des manuels et des procédures soient élaborés et appliqués ;
- les travaux d'autres organes (réviseurs d'entreprise, audit interne, consultants, ...) ne soient utilisés que si la conformité de ces travaux aux normes requises pour l'audit des administrations publiques est garantie.

La sélection des thèmes de contrôle s'appuie principalement sur une analyse régulière des risques et sur les préoccupations des assemblées parlementaires. Les thèmes de contrôle couvrent de manière diversifiée et équilibrée tous les aspects de l'action publique. La Cour des comptes s'efforce d'exploiter au mieux la vision générale qu'elle possède sur les administrations publiques.

En principe, les contrôles ne sont pas exhaustifs. Ils sont réalisés au regard du principe de niveau d'importance relative, mais forment autant que possible un ensemble cohérent, offrant, avec une certitude raisonnable, une image fidèle d'un système de gestion.

La Cour des comptes exerce ses contrôles à l'issue du processus de décision et ne prend pas part à l'exécution de la politique.

Les constatations sont étayées au moyen d'éléments probants. Les recommandations sont motivées par référence à des normes explicitées et, autant que possible, préétablies et reconnues.

Les contrôles sont menés en collaboration avec les services concernés. Ceux-ci sont généralement informés des contrôles décidés avant qu'ils ne soient entamés.

La Cour des comptes donne l'occasion aux services et aux ministres de faire valoir leur point de vue sur les résultats de ses contrôles. Le débat contradictoire préalable à l'information des assemblées parlementaires est formalisé et donne lieu à un échange d'écrits. Les résultats de ce débat sont repris dans le rapport transmis aux assemblées.

Les rapports de contrôle développent des recommandations à l'intention des assemblées parlementaires et des gestionnaires publics. Les difficultés rencontrées dans l'application de la législation sont aussi signalées et des solutions éventuellement suggérées.

Les informations et recommandations sont pertinentes et utiles pour leurs destinataires et utiles à leur action. Elles offrent une plus-value par rapport aux autres sources d'information. Elles sont communiquées dans un délai raisonnable selon les faits.

La gestion des ressources humaines

En dialogue avec son personnel, la Cour des comptes mène une politique de recrutement adaptée à ses besoins et elle tend à offrir à son personnel un statut compétitif.

La formation et l'expertise des membres du personnel sont considérées comme des priorités. La Cour des comptes encourage la mobilité interne de son personnel et lui permet d'acquérir une expérience utile dans des fonctions de contrôle ou de gestion au niveau belge et international.

La Cour des comptes dispose des infrastructures et des équipements adéquats.

Les relations extérieures

La Cour des comptes fournit une information générale sur sa stratégie, ses méthodes de travail et les résultats de ses contrôles via son site Internet, ses publications et au cours de journées d'études.

Elle entretient des contacts réguliers avec les autres acteurs intervenant dans le domaine de l'audit public en Belgique, en particulier pour échanger des expériences utiles et planifier ses activités de contrôle.

Elle mène avec la Cour des comptes européenne et les institutions supérieures de contrôle étrangères des programmes d'échange et de formation et des audits conjoints. Elle contribue aux travaux d'organisations internationales.

La Cour des comptes s'implique activement dans les évolutions qui se manifestent dans son champ de contrôle et son domaine d'activité.

Composition

La Cour des comptes est composée de deux chambres, une chambre française et une chambre néerlandaise, comprenant chacune un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef. Les décisions de l'assemblée générale et des chambres sont prises collégalement.

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un terme renouvelable de six ans. Les traitements et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi. Afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité des membres de la Cour des comptes, le législateur a prévu un certain nombre d'incompatibilités et d'interdictions.

En date du 19 juillet 2004, M. le Président Fr. Vanstapel a prêté serment, entre les mains du Roi, comme premier président de la Cour des comptes suite au décès, le 9 juillet, de M. le Premier Président W. Dumazy. En sa séance plénière du 14 octobre 2004, la Chambre des représentants a autorisé M. le Greffier en chef F. Van Den Heede à faire valoir ses droits à une pension de retraite anticipée pour raisons de santé à partir du 1^{er} novembre 2004. Au cours de la même séance plénière, M. le Conseiller Ph. Roland a été nommé président de la chambre française et a été installé dans ses fonctions en assemblée générale de la Cour des comptes du 20 octobre 2004. M. le Greffier Fr. Wascotte a prêté serment comme greffier en chef lors de l'assemblée générale du 10 novembre 2004. La Chambre des représentants a, en sa séance plénière du 16 décembre 2004, nommé M. J. Van Ingelgem greffier de la chambre néerlandaise. Il a été installé dans ses fonctions en assemblée générale de la Cour des comptes du 22 décembre 2004. Mme M. Féron a été nommée conseillère de la chambre française en séance plénière de la Chambre des représentants du 16 décembre 2004 et a été installée dans ses fonctions en assemblée générale extraordinaire de la Cour des comptes du 5 janvier 2005.

Chambre française	Chambre néerlandaise
Président : Ph. Roland	Premier Président : Fr. Vanstapel
Conseillers : M. de Fays P. Rion D. Claisse M. Féron	Conseillers : J. Beckers R. Lesage I. Desomer J. Debucquoy
Greffier en chef : Fr. Wascotte	Greffier : J. Van Ingelgem

Séances

La Cour des comptes siège toute l'année.

En 2004, 47 séances d'assemblée générale ordinaire ont été tenues, ainsi que 19 séances extraordinaires. Les chambres française et néerlandaise de la Cour des comptes, quant à elles, ont tenu respectivement 58 et 74 séances.

Missions de contrôle externe

Le législateur confie le contrôle externe de certaines personnes morales de droit public à un collège spécialisé. Tel est le cas des entreprises publiques autonomes dont la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques confie à un collège de quatre commissaires le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard de la loi et du statut organique des opérations à constater. Deux membres de ce collège doivent être désignés par la Cour des comptes. C'est ainsi que des membres de la Cour siègent dans le collège des commissaires de SNCB Holding, d'Infrabel, de la SNCB, de Belgacom, de La Poste, de Belgocontrol et de BIAC.

En application de la loi du 8 juin 1992 relative à la radiocommunication des services d'aide et de sécurité d'une part et de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération technique belge (CTB) sous la forme d'une société de droit public d'autre part, la Cour a désigné deux de ses membres dans chacun des collèges des commissaires chargés du contrôle financier de la S.A. de droit public ASTRID et de la CTB.

La loi du 7 mai 1999 portant création du Palais des Beaux-Arts sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, confie le contrôle financier de la société à un collège de quatre commissaires aux comptes, dont deux sont nommés par la Cour des comptes.

Conformément à la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la S.A. Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO), telle que modifiée, un membre de la Cour des comptes siège dans le collège composé de deux commissaires.

En vertu de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale, la Cour des comptes a désigné l'un de ses membres au collège des trois commissaires chargés du contrôle des comptes et de la régularité des opérations de la Loterie nationale.

M. le Premier Président assume la présidence de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que la présidence de la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement, conformément à la loi du 2 août 1955 portant suppression du Fonds d'amortissement de la dette publique.

En vertu de la loi du 18 décembre 2002 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 mai 2002 entre l'autorité fédérale et les régions relatif à la création d'une Agence pour le Commerce extérieur, la Cour a désigné l'un de ses membres comme commissaire à l'Agence pour le Commerce extérieur pour une période de 3 ans, à partir du 1^{er} mai 2003.

En vertu du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés des bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale de la Communauté française, des membres de la Cour ont été nommés en qualité de commissaires aux comptes auprès du Fonds Ecureuil, de l'Office de la naissance et de l'enfance, de l'Entreprise de technologies nouvelles, de l'Information et de la Communication, de l'Institut de la formation en cours de carrière et de la Radio-télévision de la Communauté française.

En application des dispositions respectives de l'article 10 du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, de l'article 30, §2, des statuts de la Société publique de gestion de l'eau et de l'article 32, §1^{er}, des statuts de la Société wallonne des eaux, un membre de la Cour des comptes a été nommé au sein du collège des commissaires aux comptes de ces sociétés publiques.

La Cour des comptes a également nommé un de ses membres comme commissaire aux comptes de l'Organisation Conjointe de Coopération en matière d'Armement (OCCAR) suite à l'adhésion de la Belgique à la Convention entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République italienne et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord portant création de l'organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR), et aux Annexes I, II, III et IV, faites à Farnborough le 9 septembre 1998.

Relations internationales

La Cour des comptes participe aux travaux d'organismes internationaux coordonnant les échanges entre les institutions de contrôle externe des pouvoirs publics. M. le Premier Président assure la présidence de la Commission des normes de contrôle interne (*Internal Control Standards Committee*) de l'*International Organisation of Supreme Audit Institutions* (INTOSAI). Un membre de la Cour est agent de liaison de la Cour des comptes de Belgique auprès de la Cour des comptes européenne. M. le Président gère la trésorerie de l'*Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français* (AISCCUF).

PREMIÈRE PARTIE:

ACTIVITÉS

Chapitre 1

Description générale des activités

1.1 Contrôle des comptes

L'État fédéral, les communautés et les régions, ainsi que les organismes d'intérêt public qui en dépendent, de même que les provinces, rendent annuellement des comptes sur l'emploi des fonds publics qui leur sont confiés. Les comptes sont transmis à la Cour qui vérifie l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité des états financiers, en s'assurant de la conformité des opérations comptables à la réglementation sur la comptabilité publique. Par ailleurs, la Cour contrôle et arrête les comptes établis par les comptables publics, c'est-à-dire les agents du pouvoir exécutif chargés de la perception et/ou du paiement de deniers publics. La Cour établit si ces comptables sont quittes, en avance ou en débet. Dans les deux premiers cas, elle établit un arrêt de décharge. Le dernier cas donne lieu à un arrêt administratif de déficit qui peut déboucher sur l'exercice de la mission juridictionnelle.

En vertu de l'article 8, 1^{er} al., de la loi organique de la Cour des comptes, les comptes en deniers des comptables ordinaires, les comptes en matières, les comptes d'avances de fonds octroyées aux comptables extraordinaires ainsi que les comptes de gestion des comptables ordinaires des services à gestion séparée sont arrêtés, dans chaque chambre, par un conseiller unique désigné à cette fin par le président compétent.

1.2 Contrôle de légalité

La Cour des comptes exerce un contrôle de légalité sur les dépenses et les recettes publiques. Elle vérifie leur conformité à la loi budgétaire (crédits suffisants au budget, exactitude des imputations, etc.) et elle s'assure de l'application correcte des règles de droit auxquelles ressortit l'opération contrôlée¹. Le contrôle de légalité s'effectue entre autres par le biais du visa préalable des ordonnances de dépense. Aucune ordonnance ne peut en effet être acquittée sans avoir été visée par la Cour, qui s'assure du respect de la réglementation avant d'octroyer son visa. En cas de refus de visa, le Gouvernement peut décider, sous sa responsabilité, qu'il y a lieu de procéder malgré tout au paiement. La Cour vise alors avec réserve et en informe sans retard l'assemblée législative concernée, en rendant compte de ses motifs. Cependant, un très grand nombre de dépenses répétitives, telles que les dépenses de personnel, sont affranchies de la formalité du visa préalable afin d'en accélérer la liquidation. Dans ce cas, la Cour des comptes en vérifie la légalité et la régularité a posteriori.

¹ Les normes applicables en matière de marchés publics, d'octroi et d'emploi des subsides, de recrutement du personnel, etc.

Le contrôle de légalité comprend également le contrôle des engagements pris par le pouvoir exécutif à charge des crédits d'engagement. En matière de pensions publiques, il appartient à la Cour des comptes d'en contrôler la légalité et le montant avant de viser les arrêtés de collation.

1.3 Contrôle du bon emploi des deniers publics

La Cour des comptes est également chargée de procéder au contrôle du bon emploi des deniers publics afin d'informer le Parlement quant à la manière dont sont gérés les services publics. La nature de ce contrôle est définie par référence à trois concepts : l'économie, l'efficacité et l'efficience.

- Le contrôle de l'économie consiste à vérifier si les ressources financières, humaines et matérielles mises en œuvre sont, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, acquises aux moments opportuns et au meilleur coût.
- L'examen de l'efficacité donne la mesure dans laquelle les objectifs et les finalités assignés sont atteints.
- L'examen de l'efficience mesure le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. En d'autres termes, il vise à s'assurer que les ressources financières, humaines et matérielles sont utilisées de manière optimale.

Ce contrôle s'exerce a posteriori, c'est-à-dire après que les opérations ont été effectuées. À l'instar de ses autres missions, la Cour des comptes exerce celle-ci d'initiative. Ce principe général d'indépendance constitue une garantie d'objectivité et d'impartialité. Toutefois, dans le but d'améliorer l'information des assemblées législatives, le législateur a prévu que celles-ci peuvent charger la Cour des comptes de missions spécifiques d'analyse de gestion.

Pour mener de tels contrôles, la Cour a défini une procédure contradictoire qui se déroule en principe comme suit. La Cour réalise une enquête de faisabilité et informe préalablement les ministres et les chefs des administrations concernées des contrôles prévus. À l'issue des opérations de contrôle, un projet de rapport est présenté par l'auditorat aux administrations pour un premier débat contradictoire. Le rapport élaboré au terme de ce débat est ensuite communiqué aux ministres qui ont ainsi l'opportunité de répondre aux observations de la Cour. À l'issue de ce deuxième débat contradictoire, celle-ci est en mesure d'informer le Parlement des résultats de l'audit. L'information du Parlement se traduit par la communication d'une publication spéciale, sous la forme d'un document séparé, imprimé et diffusé par la Cour.

1.4 Contrôle des recettes fiscales

Dans le cadre du contrôle général sur les opérations relatives à l'établissement et au recouvrement des droits acquis par l'État, y compris les recettes fiscales, la Cour des comptes réalise des audits destinés à apprécier les systèmes mis en place par les administrations fiscales chargées d'appliquer les lois d'impôt.

Les travaux de la Cour en la matière se déroulent selon une procédure analogue à celle décrite au point précédent. La procédure appliquée a été fixée dans le protocole signé par le ministre des Finances et les présidents de la Cour des comptes le 22 décembre 1995, et publié au Moniteur belge du 31 janvier 1996.

1.5 Mission d'information

La Cour des comptes communique aux Parlements et aux Conseils provinciaux le résultat de ses missions de contrôle. En effet, afin de pouvoir accorder en connaissance de cause les crédits demandés par le pouvoir exécutif et d'être en mesure de juger de l'emploi qui en a été fait, les assemblées doivent être en possession d'une information adéquate et impartiale en matière budgétaire. Cette transmission d'informations revêt plusieurs formes. La Cour des comptes adresse aux assemblées ses rapports de contrôle, soit sous la forme de synthèses intégrées dans le Cahier d'observations annuel, soit sous la forme de publications spéciales sur les audits thématiques. Le choix de l'une ou l'autre formule dépend de l'importance ou de l'urgence de l'information à communiquer. Après avoir été transmis au Parlement, le cahier d'observations annuel (fascicule 1^{er}) et les rapports d'audit sont publiés sur le site Internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).

La Cour signale en outre aux assemblées parlementaires concernées tout engagement, ordonnancement ou paiement des dépenses faits au-delà ou en dehors des crédits prévus aux budgets. La Cour des comptes remplit également une importante fonction de conseiller budgétaire. Elle transmet aux assemblées parlementaires, préalablement au vote, ses commentaires à propos de tous les projets de budget qui sont soumis à leur suffrage. Les documents de la Cour transmis aux diverses assemblées font l'objet de débats en commission parlementaire en présence d'un représentant de la Cour.

Dans les matières qui relèvent des compétences de son assemblée, chaque parlementaire a le droit, à titre individuel, de consulter et d'obtenir copie des procès-verbaux de l'assemblée générale et des chambres de la Cour des comptes, de la correspondance, des données budgétaires et financières, ainsi que des pièces comptables de tout dossier ouvert à la Cour des comptes. Il doit, à cet effet, adresser une demande par écrit ou par fax à l'un des présidents. Par le biais de son droit d'information, le parlementaire peut aussi obtenir des renseignements au sujet de questions n'ayant pas (encore) été examinées par la Cour des comptes et pour lesquelles aucun dossier n'a (encore) été ouvert. Si les informations demandées nécessitent des recherches spécifiques importantes, la Cour des comptes peut inviter l'assemblée législative concernée à décider de la recevabilité de la demande. Cette procédure a été instaurée pour éviter que l'exercice du droit d'information n'entrave l'exécution normale des missions légales de la Cour des comptes.

1.6 Mission juridictionnelle

La Constitution charge également la Cour des comptes «*de l'examen et de la liquidation des comptes de l'administration générale et de tous comptables envers le Trésor public*». Les comptes des comptables sont périodiquement transmis à la Cour, ainsi qu'en cas de déficit et de cessation des fonctions. Dans ce cadre, un conseiller de chacune des chambres est désigné par ordonnance du président compétent pour arrêter les comptes et fixer par arrêt administratif si les comptables sont quittes, en avance ou en débet.

Dans le cas où l'arrêt fait apparaître un déficit dans la gestion d'un comptable, le ministre compétent doit le citer devant la Cour des comptes. Il ne peut s'abstenir de le citer que s'il estime que le comptable peut se prévaloir de la force majeure ou si le débet n'excède pas un certain montant fixé par arrêté royal.

À l'issue d'une procédure contradictoire et publique, la Cour prononce la décharge du comptable si elle conclut à l'absence de débet ou à la force majeure; dans le cas contraire, elle condamne le comptable à solder son débet ou, en tenant compte de toutes les circonstances de l'espèce, à n'en rembourser qu'une partie. Les arrêts peuvent être déférés à la Cour de cassation. Si l'arrêt de la Cour des comptes est cassé, l'affaire est renvoyée devant commission *ad hoc* formée au sein de la Chambre des représentants jugeant sans recours ultérieur.

La Cour arrête également les sommes à recouvrer à la charge des ordonnateurs délégués par le ministre, du chef d'engagements de crédits pris en violation des dispositions légales applicables et du chef de dommages supportés par le Trésor.

La responsabilité des ordonnateurs délégués est établie selon la même procédure que celle valant pour les comptables.

Chapitre 2 État fédéral

2.1 Contrôle des comptes

2.1.1 Comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des différents éléments du compte général de l'Etat.

Tableau 1 – Les comptes généraux			
Année budgétaire	Nature du compte (p. ex. compte d'exécution du budget, compte de trésorerie, etc.)	Date de la transmission du compte à la Cour	Date de la décision finale de la Cour
2001	Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	10-03-04	12-05-04
2002	Compte de Trésorerie	16-12-03	12-05-04
2003	Compte d'exécution du budget (Recettes)	30-06-04 et 11-10-04	22-12-04
2003	Compte d'exécution du budget (Dépenses)	03-09-04	22-12-04

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la sécurité sociale pour l'année 2003 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 26 mai 2004 et transmise au Président de la Chambre le même jour.

2.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, au 31 décembre 2004, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes public fédéraux.

Tableau 2 – Les comptes des organismes publics au 31-12-04		
Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Catégorie A		
Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile	–	–
Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (*) premiers comptes établis par l'organisme: comptes de l'année 2001	2002	(*)
Bureau fédéral du plan	2002	2002
Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales	1989	1989
Institut belge des services postaux et des télécommunications	2002	2000
Institut national de recherches sur les conditions de travail	1999	1999
Régie des bâtiments	2000	2000

Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Catégorie B		
Bureau d'intervention et de restitution belge	2003	2002
Centre fédéral d'expertise des soins de santé	–	–
Fonds d'amortissement d'emprunts du logement social	2003	2002
Fonds de vieillissement	2003	2003
Institut belge de normalisation	2003	2003
Institut des vétérans – Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre		
(*) Comptes 1983 à 1991 déclarés « non contrôlés ».	1992 à 2002	1982 (*)
Institut géographique national	2003	2001
Office belge du commerce extérieur	2003	2002
Office central d'action sociale et culturelle	2003	2000
Orchestre national de Belgique	2003	2002
Théâtre royal de la Monnaie	2002	1998
Catégorie C		
Agence fédérale de contrôle nucléaire	2003	2002
Fonds de participation	2003	2003
Office de contrôle des assurances	2000	2000
Office de contrôle des mutualités	2003	2002
Office national du dueroire	2003	2000
Autres organismes (*) comptes provisoires		
ASBL Renaissance	2003	2003
Archives générales du Royaume et des archives de l'État dans les provinces	2003	2001
Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS)	2000	2000
Bibliothèque royale de Belgique	2003	2001
Bureau de sélection de l'administration fédérale	2003	2003
Caisse d'amortissement	2000	2000
Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI)	2002	2002*
Caisse auxiliaire pour le paiement des allocations de chômage (CAPAC)	1996	1996
Caisse des dépôts et consignations	2003	2002
Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins (CSPM)	2002	2002
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés dans les entreprises de batellerie (BK4)	2003	2002
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés par les entreprises de chargement, déchargement et manutention de marchandises dans les ports, débarcadères, entrepôts et stations (BK1)	2003	2002
Centre d'études et de documentation « Guerre et sociétés contemporaines »	2003	2001
Centre de presse international	2003	2003

Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Conseil central de l'Économie	1999	1999
Conseil national du travail	2003	2003
Donation royale	2002	2001*
Fed+	2003	2003
Fonds des accidents du travail	2002	2002
Fonds des maladies professionnelles (FMP)	2002	2002
Fonds des rentes	2002	2002
Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises	2003	2001
Fonds monétaire	1997-2001	1996
Institut d'aéronomie spatiale de Belgique	2003	2001
Institut des comptes nationaux	2003	2003
Institut national d'assurance maladie-invalidité	2002	2002*
Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	2003	2003
Institut royal de patrimoine artistique	2003	2001
Institut royal météorologique de Belgique	2003	2001
Institut scientifique de la santé publique – Patrimoine	2000	2000
Mémorial national du Fort de Breendonk	2003	2003
Monnaie royale	2003	2002
Observatoire royal de Belgique	2003	2001
Office d'allocations familiales pour travailleurs salariés	2001	2001*
Office de compensation congés payés des marins	–	–
Office de sécurité sociale d'outre-mer (OSSOM)	2002	2001
Office national de l'emploi (ONEM)	2000	2000
Office national des pensions (ONP)	2000	2000
Office national de sécurité sociale (ONSS)	2003	2001*
Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL)	2002	2002
Office national des vacances annuelles (ONVA)	2000	2000
Service social civil du ministère de la Défense nationale ASBL	2003	2003
Pool des marins de la marine marchande (POOL)	1999	1999

2.1.3 Comptes des comptables publics

On dénombre 2.488 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2004.

Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	2.275
Décharge de comptes de fin de gestion	195
Constatation d'un débet	18
Total	2.488

2.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans le Cahier d'observations annuel transmis à la Chambre des représentants.

En 2004, la Cour a traité, selon la nouvelle procédure décrite plus haut au point 1.2, un volume de 54.194 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 266.840.546 milliers d'euros².

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	47.313	26	0,05 %	38	0,08 %
Virements dans les écritures	3.406	0	0,00 %	1	0,03 %
Avances de fonds	1.196	4	0,33 %	2	0,17 %
Régularisations	1.300	0	0,00 %	1	0,08 %
Régularisations sur ouvertures de crédits	687	0	0,00 %	0	0,00 %
Ouvertures de crédits	292	0	0,00 %	4	1,37 %
Totaux	54.194	30	0,06 %	46	0,08 %

² Le total des montants ordonnancés représente le volume des opérations traitées. Il ne représente aucunement les dépenses nettes de l'État. En effet une même dépense nette peut faire l'objet de plusieurs ordonnancements (opérations de régularisation).

Tableau 5 – Montants ordonnancés					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Régularisations	243.235.540	0	0,000%	5.208	0,002%
Visa préalable	12.200.290	639	0,005%	1.829	0,015%
Ouvertures de crédits	4.006.301	0	0,016%	60.155	1,502%
Régularisations sur ouvertures de crédits	3.859.097	0	0,000%	0	0,000%
Virements dans les écritures	3.288.143	0	0,000%	1	0,000%
Avances de fonds	251.175	691	0,275%	81	0,032%
Totaux	266.840.546	1.330	0,0005%	67.274	0,0252%

En matière de dette, la Cour a traité en 2004 un nombre de 285 ordonnances de dépense représentant quelque 35.913.252 milliers d'euros.

Tableau 6 – Nombre et montant des ordonnances de la dette		
	Nombre	Montant
Virements dans les écritures	209	35.855.380
Visa préalable	72	57.847
Régularisations	1	1
Avances de fonds	3	24
Totaux	285	35.913.252

La Cour a examiné l'application des directives générales de la dette pour 2003 et les directives générales de la dette pour l'année 2004. Toutefois, la Cour a renoncé à l'envoi d'un rapport au Parlement, étant donné que les directives pour 2004 ne contiennent guère de nouveautés par rapport aux directives pour 2003 et que l'évaluation de l'exécution de ces dernières n'a pas donné davantage lieu à des observations significatives.

2.2.3 Pensions à charge du Trésor public

Durant l'année 2004, 32.024 dossiers de pensions ou de rentes à la charge du Trésor public ont été présentés au visa de la Cour.

Tableau 7 – Nombre des dossiers de pensions et rentes présentés au visa	
Pensions de retraite et de survie	25.497
Pensions et rentes de guerre	5.398
Rentes et capitaux d'accidents du travail et de maladies professionnelles	1.129
Total	32.024

2.3 Audits thématiques

La Cour des comptes a examiné le processus du recouvrement judiciaire que l'ONSS met en œuvre en vue de récupérer les cotisations qui ne lui ont pas été payées par les employeurs assujettis dans le respect des délais et conditions réglementaires. L'audit avait pour objectif d'évaluer les conditions d'efficacité

et d'efficience de ce processus et, si possible, d'en évaluer la performance. A cet effet, l'analyse a porté sur les outils et méthodes de gestion et, en particulier, sur les informations de gestion et le contrat d'administration. Un rapport provisoire a donné lieu à un débat contradictoire avec les services concernés le 30 septembre 2003. Le rapport a été approuvé par la Cour le 18 février 2004 et adressé au ministre de l'Emploi et des Pensions ainsi qu'au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, lesquels ont répondu respectivement les 5 et 14 mai 2004. Le rapport final a été transmis à la Chambre des représentants et au Sénat le 17 juin 2004. La Cour des comptes a également procédé à un audit de l'efficacité des dispositions prises en exécution de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, afin de garantir un service minimum de police de base à la population sur l'ensemble du territoire du Royaume. Cet audit, réalisé de septembre à décembre 2003, comprend également une analyse de l'efficacité du recrutement centralisé et du système de la mobilité volontaire, au regard des besoins exprimés par les zones de police. Le rapport provisoire de l'auditorat a été soumis aux services concernés par un courrier du 19 février 2004. Le rapport a été approuvé par la Cour le 28 avril 2004 et adressé au ministre de l'Intérieur. En l'absence de réponse du ministre, la Cour des comptes a clos la phase contradictoire et transmis le rapport final à la Chambre des représentants et au Sénat le 7 juillet 2004.

La Cour des comptes a aussi édité un rapport spécial relatif à la prévention et à la répression du phénomène des faux indépendants. Cette problématique a été traitée par l'examen de trois éléments à savoir si la réglementation permet de distinguer clairement les travailleurs salariés et indépendants, si les mesures prises à l'égard de cette problématique ont, préalablement, été correctement étayées et, ultérieurement, évaluées et enfin de quelle manière s'effectue la surveillance. Ce rapport a été approuvé par la Cour le 28 avril 2004 et transmis à la Chambre des représentants et au Sénat le 27 mai 2004.

Trois publications spéciales concernant le contrôle des recettes fiscales ont été transmises à la Chambre des représentants au cours de l'année 2004. L'une relative à l'utilisation des déclarations fiscales en vue de la taxation de tiers, approuvée par la Cour le 18 février 2004 et communiquée à la Chambre des représentants le 11 mars 2004, une autre mesurant l'arriéré fiscal également approuvée par la Cour le 18 février 2004 et communiquée à la Chambre des représentants le 12 mars 2004 et enfin la troisième relative au traitement administratif des réclamations en matière de contributions directes approuvée par la Cour le 25 février 2004 et transmise à la Chambre des représentants le 21 avril 2004.

2.4 Mission d'information

En 2004, la Cour a transmis à la Chambre des représentants, outre son Cahier d'observations annuel (fascicule 1^{er}), deux fascicules rattachables à des Cahiers d'observations antérieurs, six rapports d'audit, deux rapports d'analyse budgétaire (projet d'ajustement 2004 et de budget initial 2005) et un exposé particulier relatif à l'intervention de la Régie des bâtiments dans l'aménagement du centre fermé pour jeunes délinquants «De Grubbe», à Everberg.

2.4.1 Cahiers de la Cour des comptes transmis à la Chambre

Le 3 décembre 2004, la Cour a officiellement remis au Président de la Chambre le fascicule 1^{er} de son 161^e Cahier contenant ses observations et documents relatifs aux années budgétaires 2003 et antérieures.

La Cour a également transmis en 2004 à la Chambre des représentants d'autres fascicules relatifs aux années 1996 et 2002.

Tableau 8 – Fascicules rattachables à des Cahiers d'observations antérieurs		
Année	Références	Transmis à la Chambre
1996	154 ^e Cahier, Fasc. III.A et III.b (compl.): Compte de la trésorerie, compte des variations du patrimoine et compte synthétique.	22-12-04
2002	160 ^e Cahier, Fasc. II.A (compl.): Compte de la trésorerie, compte des variations du patrimoine et compte synthétique.	04-02-04

2.4.2 Analyses budgétaires

La Cour a adressé à la Chambre des représentants les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 9 – Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis à la Chambre	Pièce parl.
2004	1 ^{er} ajustement	10-05-04	Ch., n°51 1064/004
2005	Budget initial	16-11-04	Ch., n°51 1370/002

2.4.3 Rapports spécifiques

La Cour a publié trois rapports relatifs au contrôle du bon emploi des deniers publics et trois rapports relatifs au contrôle des recettes fiscales.

Tableau 10 – Rapports d'audit	
Titre	Parution
L'utilisation des déclarations fiscales en vue de la taxation de tiers	Mars 2004
La mesure de l'arriéré fiscal	Mars 2004
Le traitement administratif des réclamations en matière de contributions directes	Avril 2004
Prévention et répression du phénomène des faux indépendants	Mai 2004
Le recouvrement par voie judiciaire des cotisations dues à l'ONSS	Juin 2004
La garantie d'un service minimum de police de base	Juillet 2004

La Cour a également procédé à un audit relatif à l'intervention de la Régie des bâtiments dans l'aménagement du centre fermé pour jeunes délinquants «De Grubbe», à Everberg. Ce rapport a été communiqué au ministre des Finances le 22 mars 2004 et a fait l'objet d'une transmission à la Chambre des représentants le 23 juin 2004.

2.4.4 Droit de regard et d'information des parlementaires

Seize membres du Parlement fédéral ont exercé leur droit de regard et d'information, lequel a été appliqué à 29 reprises.

Chambre des représentants

Tableau 11 – Le droit de regard et d'information des députés		
Date	Nom	Objet
07-01-04	C. Devlies	Délibération budgétaire du 19.12.2003 visant à disposer sans retard des crédits nécessaires au versement des dotations à la SNCB
08-01-04	Y. Leterme	Validité de la convention particulière, conclue le 31 mars 2003, entre le Centre de presse international et l'Association momentanée ENG-Philips-Videohouse
13-01-04	H. De Croo	Possibilité pour un député d'obtenir, par le biais de la Cour des comptes, des informations au sujet du calcul du montant du traitement et des éventuelles indemnités de frais octroyés aux hauts fonctionnaires des SPF
14-01-04	R. Deseyn	Ordonnancements effectués en 2002 et 2003 par les autorités fédérales en faveur de la SA Geographic Information Management (GIM)
20-01-04	S. Verherstraeten	Respect des conditions formelles de nomination lors de la désignation de tous les présidents des SPF
27-01-04	F. Borginon	Décision du Conseil des ministres du 19 décembre 2003 dans le cadre de la finalisation du projet Phénix du SPF Justice
12-02-04	C. Devlies	Achat et gestion du site « Les Dolimarts »
13-02-04	G. De Padt	Contrats d'étude et de consultance de La Poste
01-03-04	F. Borginon	Consultation de tous les dossiers relatifs aux commandes informatiques du département de la Justice depuis 1985
16-03-04	M. Nagy	Contrats éventuellement conclus par les Ministres G. Verhofstadt, P. Dewael, L. Onkelinx et M. Verwilghen ou leurs administrations avec M. Marc Cools ou une de ses entreprises
17-03-04	S. Verherstraeten	Montant des recettes perçues, au 15 mars 2004, dans le cadre de la déclaration libératoire unique (DLU)
30-04-04	H. Bogaert	Relevé des paiements effectués en 2003 et 2004 à la charge d'un certain nombre d'allocations de base du budget du SPF Mobilité et Transports
30-04-04	H. Bogaert	Questions relatives au paiement en temps opportun des factures des SPF, à la préfiguration du budget de l'Etat pour 2003, au Fonds de vieillissement, aux opérations comptables opaques et aux débudgétisations à la Monnaie royale, aux Services des affaires scientifiques, techniques et culturelles et aux organismes d'intérêt public
04-05-04	T. Van Parys	Budgets 2003 et 2004 de l'Exécutif des Musulmans de Belgique
13-05-04	P. De Crem	Remboursement au Trésor par M. Anciaux, ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, des frais exposés par son département (cellule stratégique) à l'occasion d'une campagne menée par voie postale auprès d'électeurs bruxellois
17-05-04	S. Verherstraeten	Montant des recettes perçues, au 15 mai 2004, dans le cadre de la DLU

Date	Nom	Objet
03-06-04	J.-J. Viseur	Opérations de sales & rent back réalisées par l'Etat sur des immeubles lui appartenant au cours des années 2001 à 2004
14-06-04	F. Borginon	Comptes annuels de gestion des comptables de l'Institut national de criminalistique et de criminologie pour la période 1998-2002
02-07-04	S. Verherstraeten	Dotation destinée à couvrir les loyers des bâtiments loués au profit des fonctionnaires européens suite à l'évacuation de l'immeuble Berlaymont
28-07-04	H De Croo	Contrat Airbus – Aides fédérales
26-08-04	S. Verherstraeten	DLU
07-09-04	M. Nagy	Crédits spéciaux perçus par les 19 communes bruxelloises, au cours des 5 dernières années et le premier trimestre 2004 couvrant la non perception des centimes additionnels relatifs au précompte immobilier
12-10-04	M. Gerkens	Les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées
13-10-04	S. Verherstraeten	DLU (montant total au 15.10.04)
18-10-04	B. Laeremans	Comptage des élèves 2004
10-11-04	H. De Croo	Suppression du visa (situation de droit et de fait)
23-11-04	M. Gerkens	Les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées
16-12-04	S. Verherstraeten	DLU (montant total au 15.12.04)

Sénat

Tableau 12 – Le droit de regard et d'information des sénateurs

Date	Nom	Objet
18-08-04	P. Chevalier	Bâtiment du Berlaymont

2.5 Mission juridictionnelle

En 2004, treize décisions de l'autorité administrative de ne pas citer devant la Cour ont été examinées.

2.6 Correspondance échangée avec les membres du Gouvernement

En 2004, la Cour des comptes a envoyé 97 lettres d'observations aux membres du Gouvernement fédéral. Ceux-ci ont fourni 7 réponses dans le délai légal³ et 18 réponses tardives. Au 1^{er} février 2005, 72 lettres de la Cour expédiées en 2004 n'avaient pas encore reçu de réponse.

³ En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

Chapitre 3 Communauté flamande

3.1 Contrôle des comptes

3.1.1 Compte général

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2003 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 13 octobre 2004 et a été transmise le 15 octobre 2004 au Président du Parlement flamand, avec une copie au Ministre Président de la Communauté flamande et au Ministre concerné.

3.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2004, de la situation de la reddition et du contrôle des comptes des organismes publics flamands.

Tableau 13 – La reddition des comptes des organismes publics		
Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Catégorie A		
Financieringsfonds voor Schuldaufbouw en Eenmalige Investeringsuitgaven (FFEU)	2003	2002
Financieringsinstrument voor de Vlaamse Visserij- en Aquicultuursector (FIVA)	2003	2003
Fonds Bijzondere Jeugdbijstand (FBJ)	2003	2003
Fonds Culturele Infrastructuur	2003	2003
Grindfonds	2003	2003
Hermesfonds	2003	2003
Herplaatsingsfonds	2003	2003
Investeringsfonds voor Grond- en Woonbeleid voor Vlaams-Brabant (Vlabinvest)	2003	2003
Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaams Gewest (OVAM)	2003	2001
Vlaams Brusselfonds (VBF)	2003	–
Vlaams Egalisatie Rente Fonds (VERF)	2003	2003
Vlaams Fonds voor de Lastendelging (VFLD)	2003	2003
Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden aangelegenheden (VIPA)	2003	2003
Vlaams Landbouwinvesteringsfonds (VLIF)	2003	2003
Vlaams Zorgfonds	2003	2003
Vlaamse Milieumaatschappij (VMM)	2003	2001
Catégorie B		
Dienst voor de Scheepvaart	2003	2003
Export Vlaanderen	2003	2003
Gemeenschapsonderwijs	2003	2002

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Instituut voor de aanmoediging van Innovatie door Wetenschap en Technologie in Vlaanderen (IWT-Vlaanderen)	2003	2003
Toerisme Vlaanderen	2003	2002
Universitair Ziekenhuis Gent (UZG)	2003	2002
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB)	2003	2002
Vlaamse Huisvestingsmaatschappij (VHM)	2003	2002
Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening (VMW)	2003	2003
Andere instellingen		
Commissariaat-Generaal voor de Bevordering van de Lichamelijke Ontwikkeling, de Sport en de Openlucht recreatie (BLOSO)	2003	2003
Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs (DIGO)	2003	2003
Investeringsfonds voor de Vlaamse Autonome Hogescholen (IVAH)	2003	2003
Kind en Gezin	2003	2002
NV Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen	2003	2003
Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis Geel	2003	2003
Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis Rekem	2003	2003
Reproductiefonds Vlaamse Musea	2003	2003
Vlaams Commissariaat voor de Media	2003	2003
Vlaams Fonds voor de Letteren	2003	2002
Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap (VFSIPH)	2003	2003
Vlaams Instituut voor Zelfstandig Ondernemen (VIZO)	2003	2003
Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (VITO)	2003	2003
Vlaamse Onderwijsraad (VLOR)	2003	2003
Vlaamse Radio- en Televisieomroep	2003	2002
Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteits- en Gasmarkt (VREG)	2003	2002
Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM) – De Lijn	2003	2002
VLOPERA	2003	2002

3.1.3. Comptes des universités

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2004, de la situation de la reddition et du visa des comptes des universités flamandes⁴.

⁴ Une méthode de contrôle (comprenant des questionnaires) a été élaborée pour le contrôle financier des comptes annuels des universités de la Communauté flamande. Ces programmes de contrôle (ou questionnaires) doivent notamment garantir que la même méthode de travail est appliquée à toutes les universités. Lors du contrôle des comptes 2000/2001 des universités, une attention particulière a été accordée à l'examen du bilan.

Tableau 14 – Reddition des comptes des universités

Dénomination complète de l'université	Dernier compte transmis	Dernier compte visé
Katholieke Universiteit Brussel (KUB)	2003	2001
Katholieke Universiteit Leuven (K.U.Leuven)	2003	2001
Limburgs Universitair Centrum (LUC)	2003	1998
Universitair Centrum Antwerpen (UCA)	2002	2002
Universitaire Faculteiten Sint-Ignatius Antwerpen (UFSIA)	2002	2002
Universitaire Instelling Antwerpen (UIA)	2002	2000
Universiteit Antwerpen (UA)	2002	1998
Universiteit Gent (UG)	2003	2002
Vrije Universiteit Brussel (VUB)	2003	2002

3.1.4 Comptes des comptables publics

On dénombre 961 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2004.

Tableau 15 – Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics

Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	921
Décharge de comptes de fin de gestion	40
Total	961

3.1.5 Comptes du Vlaamse Milieuholding (VMH – Holding flamand de l'environnement) et du VMH Asset Management

En vertu de l'article 13 du décret du 13 juillet 1994 relatif aux sociétés d'investissement flamandes et du protocole du 21 décembre 1994 conclu avec la Région flamande, la Cour des comptes a contrôlé les comptes de la SA Vlaamse Milieuholding (VMH) et de la SA VMH Asset Management (actuellement, SEV Asset Management) pour l'exercice 2001. L'examen a fait l'objet d'une procédure contradictoire avec, respectivement, le VMH et le VMH Asset Management, ainsi qu'avec le ministre concerné. Le rapport de la Cour des comptes, accompagné des réponses des responsables de la politique du VMH et du VMH Asset Management et de la réponse du ministre, a été adressé au Parlement flamand le 27 avril 2004.

3.1.6 Comptes du Parlement flamand

En application du protocole d'accord du 5 mars 1997 conclu avec le Parlement flamand, la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes du Parlement pour l'année 2003. Elle a adressé son rapport au Président du Parlement flamand le 23 avril 2004.

3.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-dessous donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans le rapport d'activités transmis au Parlement flamand.

En 2004, la Cour (chambre néerlandaise) a traité un volume de 39.394 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 4.681.574 milliers d'euros.

Tableau 16 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	38.091	9	0,02	132	0,35
Avances de fonds	1.302	0	–	3	0,23
Virements dans les écritures	1	0	–	0	–
Totaux	39.394	9	0,02	135	0,34

Tableau 17 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	4.521.281	140	0	196.619	0,03
Avances de fonds	210	0	–	0	–
Virements dans les écritures	160.083	0	–	64	0,04
Totaux	4.681.574	140	0	1.251	0,34

En matière de dette, la Cour (chambre néerlandaise) a traité 7 ordonnances de dépense présentées au visa préalable et représentant quelque 1.118 milliers d'euros.

3.3. Audits thématiques de légalité

La Cour a examiné la problématique du subventionnement, par la Région, de la construction, par les communes, d'infrastructures d'épuration d'eau dans le cadre européen. Le rapport a été approuvé par la Cour (chambre néerlandaise) le 21 décembre 2004 et transmis au Parlement flamand le même jour. Ce dernier l'a publié comme pièce parlementaire le 3 janvier 2005.

3.4. Mission d'information

En 2004, la Cour (chambre néerlandaise) a transmis au Parlement flamand son rapport d'activités 2003.

3.4.1 Analyses budgétaires

La Cour (chambre néerlandaise) a transmis au Parlement flamand les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 18 – Rapports d'analyse budgétaire

Année	Type de projet de budget (1 ^{er} , 2 ^e feuillet d'ajustement, budget initial, etc.)	Transmis au Parlement	Pièce parlementaire
2004	1 ^{er} feuillet d'ajustement	23-03-04	20-A (2003-2004) – N° 1, 24-03-04
2004	1 ^{er} feuillet d'ajustement - examen supplémentaire	26-03-04	20-A (2003-2004) – N° .2, 30-03-04
2004	2 ^e feuillet d'ajustement	23-11-04	20 (2004-2005) – N° 1, 23-11-04
2005	Budget initial	26-11-04	16 (2004-2005) – N° 1, 23-11-04

3.4.2 Avis

La Cour des comptes a rendu au Président du Parlement flamand un avis écrit concernant le *comptabiliteitsdecreet*, avis qu'elle a exposé en Commission de politique générale, des finances et du budget le 16 mars 2004.

Elle a également transmis au Président du Parlement flamand 27 avis écrits au sujet de projets de décrets portant création ou transformation de certains organismes dans le cadre du projet *Beter Bestuurlijk Beleid* (Meilleure politique administrative).

3.4.3 Droit de regard et d'information des parlementaires

Dix membres du Parlement flamand ont exercé leur droit de regard et d'information, lequel a été appliqué à 15 reprises.

Tableau 19 – Droit de regard et d'information des parlementaires

Date	Nom	Objet
05-01-04	J. Sauwens	De Vlaamse Vervoersmaatschappij De Lijn
08-01-04	C. Daelman	VI. Huisvestingsmaatschappij: stand van zaken realisatie bouw 15.000 sociale woningen
03-02-04	L. Van den Brande	De Lijn: lening aangegaan bij de KBC
25-02-04	L. Van den Brande	De Lijn: lening aangegaan bij de KBC aanvullende vraag
09-03-04	L. Van den Brande	Alle VOI's: diverse budgettaire gegevens en inlichtingen
28-04-04	N. De Batselier	Budgettaire gegevens en opmaak voorafbeelding uitvoering begroting 2003
11-03-04	C. Decaluwe	Kredietcontract De Lijn – KBC bank
07-04-04	D. Ramboutd	Rekening Kabinet Sauwens: departement sport periode 13/07/1999 – 11/05/2001
13-04-04	C. Decaluwe	Dossier BAM nv
14-04-04	D. Ramboutd	Inzage dossiers betreffende de subsidiëring VZW Excell form
23-09-04	J. Van Hautem	Aanbestedingsdossiers aanschaf flitspalen sedert 1993
27-10-04	J. Tavernier – E. Glorieux	Verkeersveiligheid en het 3V-programma
12-12-04	J. Peumans	De NV Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel
17-12-04	C. Decaluwe	De NV Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel
20-12-04	C. Decaluwe	DAB Luchthaven Oostende: de uitgaven van de directeur van de DAB

3.5 Correspondance échangée avec les membres du Gouvernement flamand

En 2004, la Cour des comptes a envoyé 112 lettres d'observations aux membres du Gouvernement flamand. Ceux-ci ont fourni 12 réponses dans le délai légal⁵ et 64 réponses tardives. Au 1^{er} février 2005, 36 lettres de la Cour expédiées en 2004 n'avaient pas encore reçu de réponse.

Conformément à la recommandation de la proposition de résolution relative au Code flamand du logement pour ce qui concerne les réponses tardives ou manquantes aux lettres de la Cour des comptes⁶, cette dernière a adressé au Parlement flamand, tous les quatre mois, une liste de ses lettres auxquelles il n'a pas été répondu par le ministre concerné.

⁵ En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

⁶ Doc. parl. Parlement flamand (2001-2002), n°1215-3.

Chapitre 4

Communauté française

4.1 Contrôle des comptes

4.1.1 Comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des comptes généraux de la Communauté française.

Année budgétaire	Nature du compte (p. ex. compte d'exécution du budget, compte de trésorerie, etc.)	Date de la transmission du compte à la Cour	Date de la décision finale de la Cour
1991	Compte général de l'année 1991	20-01-04	27-01-04
1992	Compte général de l'année 1992	20-01-04	27-01-04
1993	Compte général de l'année 1993	30-07-04	10-08-04
1994	Compte général de l'année 1994	30-07-04	10-08-04
1995	Compte général de l'année 1995	31-08-04	07-09-04

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2003 a été adoptée par la Cour des comptes (chambre française) le 25 mai 2004 et transmise au Parlement de la Communauté française le même jour.

4.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2004, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Communauté française.

Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Catégorie A		
Commissariat général aux relations internationales	2003	2002
Fond d'égalisation des budgets de la Communauté française	2003	2002
Service de la perception de la redevance radio et télévision	2002	2002
Catégorie B		
Centre hospitalier universitaire de Liège	1999	1999
Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française	2003 ⁷	
Fonds Ecureuil de la Communauté française	2003	2003
Office de la naissance et de l'enfance	2001	2001

⁷ Première année budgétaire.

4.1.3 Comptes des universités

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2004, de la situation de la reddition et du visa des comptes des universités francophones.

Tableau 22 – Comptes des universités		
Organisme	Dernier compte transmis	Dernier compte visé ⁸
Faculté polytechnique de Mons (F.P.Ms)	1998	1998
Faculté universitaire des sc. agron. de Gembloux (F.S.A.Gx)	2002	1998
Facultés universitaires catholiques de Mons (FUCAM)	1998	1998
Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix (F.N.D.P.)	2002	1999
Facultés universitaires Saint-Louis (FUSLo)	1998	1998
Université catholique de Louvain (U.C.L.)	2002	1998
Université de Liège (ULg) ⁹	–	–
Université de Mons-Hainaut (U.M.H.)	2001	1998
Université libre de Bruxelles (U.L.B.)	2001	1998

4.1.4 Comptes des comptables publics

On dénombre 1.586 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2004.

Tableau 23 – Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics	
Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	1.504
Décharge de comptes de fin de gestion	82
Total	1.586

⁸ La base légale du visa des comptes annuels des institutions universités par la Cour est constituée par l'art. 43, §2 de la loi du 27/07/1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, qui dispose que « Chaque année, avant le 31 mars, le conseil d'administration de chaque institution universitaire établit les comptes de l'exercice budgétaire précédent. Dans le mois qui suit leur approbation par le conseil d'administration de l'institution universitaire, les comptes sont transmis en trois exemplaires au ministre qui a l'enseignement universitaire dans ses attributions sous la forme et selon les modalités fixées par le Gouvernement. Les comptes sont approuvés par le Ministre qui a l'enseignement universitaire dans ses attributions. Celui-ci, à l'intervention du Ministre ayant les finances dans ses attributions, transmet les comptes approuvés à la Cour des comptes pour contrôle et visa. Cette Cour peut procéder sur place à un contrôle de la comptabilité et des opérations des institutions ». Le visa de la Cour est donc dépendant de l'approbation des comptes par le Ministre ayant l'enseignement universitaire dans ses attributions et de leur transmission à la Cour par le ministre du Budget. Le visa par la Cour atteste qu'elle a vu ces comptes et lui donne l'occasion de formuler les observations qui résultent de son contrôle.

⁹ Aucun compte dûment approuvé par le ministre n'a été transmis à la Cour.

4.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers d'observations annuels transmis au Parlement de la Communauté française.

En 2004, la Cour (chambre française) a traité un volume de 9.999 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 2.258.986 milliers d'euros.

Tableau 24 - Nombre d'ordonnances traitées

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	7.504	4	0,05	2	0,03
Avances de fonds	1.137	0	–	1	–
Régularisations	51	0	–	0	–
Ouvertures de crédits (o.c.)	134	0	–	0	–
Régularisations sur o.c.	1.173	0	–	0	–
Totaux	9.999	4	0,03	3	0,03

Tableau 25 - Montants ordonnancés (en milliers d'euros)

	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	1.839.480	537	0,03	8	0,0004
Avances de fonds	42.543	0	-	20	0,047
Régularisations	3.121	0	-	0	-
Ouvertures de crédits (o.c.)	186.921	0	-	0	-
Régularisations sur o.c.	186.921	0	-	0	-
Totaux	2.258.986	537	0,024	28	0,0012

4.3 Mission d'information

4.3.1 Cahier d'observations

Le 20 décembre 2004, la Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Communauté française son 161^e (16^e) Cahier d'observations annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

4.3.2 Publications spéciales

Le 18 mars 2004, la Cour (chambre française) a communiqué au Parlement de la Communauté française le rapport d'audit réalisé sur la thématique du paiement des enseignants. Ce document intégrait les résultats du débat contradictoire mené avec l'administration, le 20 août 2003, et des commentaires formulés par le ministre de la Fonction publique, le 26 janvier 2004.

Dans le courant du mois de juin 2004, une autre publication spéciale, concernant les services à gestion séparée de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, a été envoyée au Parlement de la Communauté française après son approbation par la Cour (chambre française) le 11 mai 2004.

4.3.3 Analyses budgétaires

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Communauté française les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 26 – Rapports d'analyse budgétaire		
Année	Projets de budget	Transmis au Parlement
2004	1 ^{er} ajustement du budget	19-10-04
2005	Budget initial	30-11-04

4.4 Correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Communauté française

En 2004, la Cour des comptes a envoyé deux lettres d'observations aux membres du Gouvernement de la Communauté française. Ceux-ci ont fourni une réponse dans le délai légal¹⁰. Au 1^{er} février 2005, l'autre lettre de la Cour expédiée en 2004 n'avait pas encore reçu de réponse.

¹⁰ En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

Chapitre 5 Communauté germanophone

5.1 Contrôle des comptes

5.1.1 Compte général

Le compte général de la Communauté germanophone pour l'année 2003 a été transmis à la Cour des comptes le 21 juin 2004. Les remarques et observations faites par la Cour relativement à ce compte général ont été communiquées par la Cour au Conseil de la Communauté germanophone le 4 novembre 2004 dans son 16^e cahier d'observations.

5.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2004, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Communauté germanophone.

Tableau 27 – Les comptes des organismes publics au 31 décembre 2004		
Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Categorie B		
Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft	2003	2003
Belgisches Rundfunk- und Fernsehzentrum	2003	2003
Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung	2003	2003
Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand und in kleinen und mittleren Unternehmen	2003	2003

5.1.3 Comptes des comptables publics

On dénombre 42 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2004.

Tableau 28 – Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics	
Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	39
Décharge de comptes de fin de gestion	3
Total	42

5.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde.

Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers annuels transmis au Conseil de la Communauté germanophone.

La Cour a traité un volume de 1.957 ordonnances de dépense, lesquelles représentent quelque 54.591 milliers d'euros.

Tableau 29 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	1.904	0	–	0	0
Avances de fonds	53	0	–	0	–
Totaux	1.957	0	–	0	0

Tableau 30 – Montant des ordonnances traitées (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	47.500	0	–	0	–
Avances de fonds	7.091	0	–	0	–
Totaux	54.591	0	–	0	–

5.3 Mission d'information

5.3.1 Cahier d'observations

Le 4 novembre 2004, la Cour a transmis au Président du Conseil de la Communauté germanophone son 16^e Cahier annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués.

5.3.2 Analyses budgétaires

La Cour a transmis au Conseil de la Communauté germanophone les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 31 – Rapports d'analyse budgétaire		
Année	Projets de budget	Transmis au Conseil
2004	1 ^{er} feuillet d'ajustement	21-04-04
2004	2 ^e feuillet d'ajustement	05-11-04
2004	Budget initial 2005	05-11-04

Chapitre 6 Région wallonne

6.1 Contrôle des comptes

6.1.1 Comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des comptes généraux de la Région wallonne.

Tableau 32 – Les comptes généraux de la Région wallonne			
		Transmis à la Cour	Examen par la ch. française
2000	Complément : comptes de l'O.W.D.R.	15-12-03	03-02-04
2001	Compte général	17-02-04	27-04-04
2002	Compte général	21-10-04	–

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2003 a été adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 27 mai 2004 et transmise au Parlement de la Région wallonne, conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

6.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2004, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Région wallonne.

Tableau 33 – Les comptes des organismes publics au 31-12-04			
Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté	
Catégorie A			
Centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies	2003	2001	
Centre hospitalier psychiatrique Les Marronniers	2003	2001	
Centre régional d'aide aux communes	2002	2000	
Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	2003	–	
Fonds piscicole de Wallonie	2002	2002	
Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine	2002	2002	
Institut du patrimoine wallon	–	–	
Institut scientifique de service public	2001	2001	
Catégorie B			
Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers	2002	2001	
Agence wallonne des télécommunications	2002	2002	

Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	2003	2003
Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises	2003 ¹¹	–
Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture	2002	2001
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi	2003	2002
Port autonome de Charleroi	2003	2002
Port autonome de Liège	2003	2003
Port autonome de Namur	2003	2002
Port autonome du Centre et de l'Ouest	2001	2001
Société wallonne du logement	2001	2001
Autres organismes		
Commission wallonne pour l'énergie	2003	2003
Conseil économique et social de la Région wallonne	2001-2002	2004
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures	2003	2003

6.1.3 Comptes des comptables publics

On dénombre 490 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2004.

Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	476
Arrêts administratifs de constatation d'un débet	14
Total	490

6.1.4 Comptes du médiateur de la Région wallonne

La Cour (chambre française) a examiné le 28 juillet 2004 les comptes annuels 2003 du médiateur wallon. Elle a transmis une copie de son rapport au Parlement wallon.

6.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers annuels transmis au Parlement de la Région wallonne.

¹¹ Première année de service

En 2004, la Cour (chambre française) a traité un volume de 42.225 ordonnances de dépense, lesquelles représentent 5.207.268 milliers d'euros.

Tableau 35 – Nombre d'ordonnances traitées

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	40.136	7	0,02	14	0,03
Avances de fonds	1.806	0	–	1	0,05
Ouvertures de crédits (o.c.)	73	0	–	0	–
Régularisations sur o.c.	210	0	–	0	–
Totaux	42.225	7	0,02	14	0,03

Tableau 36 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)

	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	4.852.584	377	0,08	215	0,004
Avances de fonds	56.147	0	–	–	–
Ouvertures de crédits (o.c.)	150.773	0	–	–	–
Régularisations sur o.c.	147.764	0	–	–	–
Totaux	5.207.268	377	0,08	215	0,004

6.3 Mission d'information

6.3.1 Cahier d'observations

Le 24 décembre 2004, la Cour (chambre française) a transmis au Président du Parlement de la Région wallonne son 16^e Cahier d'observations annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

6.3.2 Analyses budgétaires

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement wallon les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 37 – Rapports d'analyse budgétaire

Année	Projets de budget	Transmis au Parlement	Pièce parl.
2004	1 ^{er} feuillet d'ajustement du budget	25-10-04	5-la et 5-l bcd (2004-2005) N°2
2005	Budget initial	06-12-04	4-l a et 4-l bcd (2004-2005), N°2

6.3.3 Rapports spécifiques

Au mois de février 2004, la Cour (chambre française) a transmis au Parlement wallon, le rapport final, intégrant les résultats de la phase contradictoire et la réponse du ministre de tutelle, de l'audit réalisé concernant les primes à l'investissement en Région wallonne fondées sur les lois d'expansion économique du 30 décembre 1970 et de réorientation économique du 4 août 1978 telles que modifiées par deux décrets du 25 juin 1992.

6.4 Mission juridictionnelle

En 2004, les services de la Cour des comptes ont examiné une décision de l'autorité administrative de ne pas citer un comptable en débet devant la Cour

6.5 Correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Région wallonne

En 2004 la Cour des comptes a envoyé 16 lettres d'observations aux membres du Gouvernement de la Région wallonne. Ceux-ci ont fourni quatre réponses dans le délai légal¹² et quatre réponses tardives. Au 1^{er} février 2005, huit lettres de la Cour expédiées en 2004 n'avaient pas encore reçu de réponse.

¹² En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

Chapitre 7

Région de Bruxelles-Capitale

7.1 Contrôle des comptes

7.1.1 Comptes généraux

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget régional pour l'année 2003 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 24 novembre 2004 et transmise le même jour au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

7.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2004, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 38 – Les comptes des organismes publics au 31-12-04		
Organisme	Année budgétaire du dernier compte déposé	Année budgétaire du dernier compte arrêté
Catégorie A		
Agence régionale pour la propreté	2002	2001
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise	2002	2001
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales	2001	2000
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement	2001	2001
Catégorie B		
Office régional bruxellois de l'emploi	2003	2002
Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale	2003	2001
Société régionale du Port de Bruxelles	2002	2002

7.1.3 Comptes des comptables publics

On dénombre 147 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2004

Tableau 39 – Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics	
Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	142
Décharge de comptes de fin de gestion	5
Total	147

7.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde. Les principaux résultats du contrôle sont précisés dans les Cahiers annuels transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2004, la Cour a traité un volume de 8.463 ordonnances de dépense, lesquelles représentent quelque 2.057.381 milliers d'euros.

Tableau 40 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	8.289	0	–	2	0,02
Avances de fonds	160	0	–	0	–
Ouvertures de crédits	14	0	–	0	–
Totaux	8.463	0	–	2	0,02

Tableau 41 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	2.036.178	0	–	24	0,0001
Avances de fonds	13.198	0	–	0	–
Ouvertures de crédits	8.005	0	–	0	–
Totaux	2.057.381	0	–	24	0,0001

7.3 Mission d'information

7.3.1 Cahier d'observations

Le 29 janvier 2004, la Cour des comptes a transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale son 14^e Cahier annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent.

7.3.2 Analyses budgétaires

La Cour a transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 42 – Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis au Conseil	Pièce parl.
2004	1 ^{er} ajustement du budget	16-11-04	A 70/3-04/05
2005	Budget initial	24-11-04	A 75/3-04/05

7.3.3 Droit de regard et d'information des parlementaires

Un membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a exercé à une reprise son droit de regard et d'information.

Tableau 43 – Droit de regard et d'information des parlementaires		
Date	Nom	Objet
23-03-04	B. Ide	Travaux de mise à ciel ouvert de la Woluwe

7.4 Correspondance échangée avec les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

En 2004, la Cour des comptes a envoyé cinq lettres d'observations aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceux-ci n'ont fourni aucune réponse dans le délai légal¹³ et ont envoyé quatre réponses tardives. Au 1^{er} février 2005, une lettre de la Cour expédiée en 2004 n'avait pas encore reçu de réponse.

¹³ En vertu de l'article 5bis, alinéa 3, de la loi organique de la Cour des comptes, les ministres sont tenus de répondre aux observations de la Cour dans un délai maximum d'un mois.

Chapitre 8

Commission communautaire commune

8.1 Contrôle des comptes

8.1.1 Comptes généraux

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2003 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 16 juin 2004 et transmise le même jour à l'Assemblée de la Commission communautaire commune.

8.1.2 Comptes des comptables

On dénombre 13 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2004.

Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	12
Décharge de comptes de fin de gestion	1
Total	13

8.2 Contrôle de légalité et de régularité

En 2004, la Cour a traité un volume de 885 ordonnances de dépense, lesquelles représentaient quelque 58.024 milliers d'euros.

	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	866	1	0,0012	0	–
Avances de fonds	19	0	–	0	–
Totaux	885	1	0,11	0	–

	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	57.838	9	0,016	0	–
Avances de fonds	186	0	–	0	–
Totaux	58.024	9	0,015	0	–

8.3 Mission d'information

En 2004, la Cour a transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire commune, outre son 14^e Cahier annuel (commun à celui de la Région de Bruxelles-Capitale), la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2003, deux rapports d'analyse budgétaire (projets de feuilletton d'ajustement du budget 2004 et budget initial 2005).

Chapitre 9

Commission communautaire française

9.1 Contrôle des comptes

9.1.1 Comptes généraux

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2003 a été adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 18 mai 2004 et transmise le même jour à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

9.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2004, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Commission communautaire française.

Tableau 47 – La reddition des comptes des organismes publics

Organisme	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle	2002	2002
Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises ¹⁴	2003	2003

9.1.3 Comptes des comptables publics

On dénombre 146 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2004.

Tableau 48 – Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics

Type d'arrêt administratif	Nombre
Comptes périodiques	139
Décharge de comptes de fin de gestion	7
Total	146

9.2 Contrôle de légalité et de régularité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui font l'objet de contrôles sur place, par coups de sonde.

En 2004, la Cour (chambre française) a traité un volume de 1.906 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 268.345 milliers d'euros.

¹⁴ Organisme pour lequel sont compétents la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Tableau 49 – Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	1.526	0	–	0	–
Avances de fonds	159	0	–	0	–
Ouvertures de crédits	36	0	–	0	–
Régularisation sur ouverture de crédits	185	0	–	0	–
Totaux	1.906	0	–	0	–

Tableau 50 – Montants ordonnancés (en milliers d'euros)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	160.441	0	–	0	–
Avances de fonds	8.092	0	–	0	–
Ouvertures de crédits	49.906	0	–	0	–
Régularisations sur ouverture de crédits	49.906	0	–	0	–
Totaux	268.345	0	–	0	–

En matière de dette, la Cour (chambre française) n'a traité aucune ordonnance de dépense.

9.3 Mission d'information

En 2004, la Cour (chambre française) a transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française, outre la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2003, deux rapports d'analyse budgétaire (projets de feuillet d'ajustement du budget 2004 et du budget initial 2005).

Tableau 51 – Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis à l'Assemblée	Pièce parl.
2004	Ajustement du budget	10-11-04	5-I (2004-2005) N°1b
2005	Budget initial	10-11-04	4 (2003-2004) N°1c

Chapitre 10

Provinces flamandes

10.1 Contrôle des comptes

10.1.1 Comptes généraux

Tableau 52 – Les comptes généraux des provinces flamandes ¹⁵				
Province	Année	Nature du compte	Transmis à la Cour	Rapport ch. néerl.
Anvers	–	–	–	–
Brabant flamand	–	–	–	–
Flandre occident.	–	–	–	–
Flandre orientale	2002	Compte d'exécution du budget	19-05-04	19-05-04
	2002	Compte de trésorerie	19-05-04	19-05-04
Limbourg	2002	Compte d'exécution du budget	09-09-04	09-11-04
		Compte de trésorerie	09-09-04	09-11-04

10.1.2 Comptes des comptables publics

On dénombre 151 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2004.

Tableau 53 - Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics		
Province	Nature du compte	Nombre
Anvers	Comptes périodiques	19
	Décharge de comptes de fin de gestion	0
Brabant flamand	Comptes périodiques	21
	Décharge de comptes de fin de gestion	0
Flandre occident.	Comptes périodiques	25
	Décharge de comptes de fin de gestion	1
	Constatation d'un débet	1
Flandre orientale	Comptes périodiques	34
	Décharge de comptes de fin de gestion	2
Limbourg	Comptes périodiques	46
	Décharge de comptes de fin de gestion	2
Total		151

¹⁵ Le retard résulte de l'introduction de la comptabilité générale et de problèmes survenus avec les programmes comptables.

10.2 Mission d'information

La Cour (chambre néerlandaise) a transmis aux conseils provinciaux les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 54 – Rapports d'analyse budgétaire			
Province	Année	Projet de budget	Rapport de la ch. néerl.
Anvers	2004	2 ^e ajustement du budget	10-03-04
	2004	3 ^e ajustement du budget	08-06-04
	2004	4 ^e ajustement du budget	07-09-04
	2004	5 ^e ajustement du budget	03-11-04
	2005	Budget initial	28-09-04
Brabant flamand	2004	1 ^{er} ajustement du budget	02-02-04
	2004	2 ^e ajustement du budget	18-05-04
	2004	3 ^e ajustement du budget	13-10-04
	2005	Budget initial	09-09-04
Flandre occident.	2004	1 ^{er} ajustement du budget	29-04-04
	2004	2 ^e ajustement du budget	13-10-04
	2005	Budget initial	03-11-04
Flandre orientale	2004	1 ^{er} ajustement du budget	02-02-04
	2004	2 ^e ajustement du budget	03-04-04
	2004	3 ^e ajustement du budget	06-04-04
	2004	4 ^e ajustement du budget	05-05-04
	2004	1 ^{er} et 2 ^e ajustement de la société provinciale eGov	02-06-04
	2004	5 ^e ajustement du budget	08-06-04
	2004	6 ^e ajustement du budget et 3 ^e ajustement de la société provinciale eGov	28-09-04
	2004	7 ^e ajustement du budget	03-11-04
	2005	8 ^e ajustement Budget initial	07-12-04 03-11-04
Limbourg	2004	1 ^{er} ajustement du budget	03-03-04
	2004	2 ^e ajustement du budget	28-05-04
	2004	3 ^e ajustement du budget	05-10-04
	2004	4 ^e ajustement du budget	30-11-04
	2005	Budget initial	09-11-04

10.3 Correspondance échangée avec les députations permanentes

En 2004, la Cour des comptes a envoyé 10 lettres d'observations aux députations permanentes des provinces flamandes. Celles-ci ont fourni 10 réponses dans le délai légal.

Chapitre 11

Provinces wallonnes

11.1 Contrôle des comptes

11.1.1 Comptes généraux

Tableau 55 – Les comptes généraux des provinces wallonnes				
Province	Année	Nature du compte	Transmis à la Cour	Rapport ch. française.
Brabant wallon	2002	Compte de trésorerie	11-09-03	25-06-04
Hainaut	2003	Bilan de départ au 1/1/2003	19-10-04	25-10-04
	2002	Compte de trésorerie	03-10-03	30-01-04
Liège	2003	Comptes annuels (compte budgétaire)	21-09-04	18-10-04
	2003	Comptes annuels (bilan et compte de résultats)	13-12-04	22-12-04
	2003	Bilan de départ au 1 ^{er} janvier 2003	13-12-04	22-12-04
	2002	Compte de trésorerie	11-09-03	30-01-04
Luxembourg	2002	Compte de trésorerie	24-11-03	25-06-04
	2003	Comptes annuels	30-09-04	08-10-04
Namur	2002	Compte de trésorerie	11-07-03	07-01-04
	2003	Bilan de départ au 1 ^{er} janvier 2003	03-05-04	15-06-04
	2003	Comptes annuels	19-07-04	07-09-04

11.1.2 Comptes des comptables publics

On dénombre 315 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2004.

Tableau 56 – Nombre d'arrêts administratifs de comptes de comptables publics		
Province	Nature du compte	Nombre
Brabant wallon	Comptes périodiques	33
	Décharge de comptes de fin de gestion	4
Hainaut	Comptes périodiques	78
	Décharge de comptes de fin de gestion	27
Liège	Comptes périodiques	100
	Décharge de comptes de fin de gestion	19
Luxembourg	Comptes périodiques	22
	Décharge de comptes de fin de gestion	2
Namur	Comptes périodiques	28
	Décharge de comptes de fin de gestion	2
Total		315

11.2 Mission d'information

La Cour (chambre française) a transmis aux conseils provinciaux les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 57 – Rapports d'analyse budgétaire			
Province	Année	Projet de budget	Rapport de la ch. française
Brabant wallon	2004	Budget initial	20-01-04
	2004	1 ^{er} ajustement du budget	22-06-04
	2004	2 ^e ajustement du budget	28-09-04
	2004	3 ^e ajustement	19-10-04
Hainaut	2004	1 ^{er} ajustement du budget	09-03-04
	2004	2 ^e ajustement du budget	21-06-04
	2004	3 ^e ajustement du budget	05-10-04
	2005	Budget initial	18-10-04
Liège	2004	1 ^{er} ajustement du budget	23-03-04
	2004	2 ^e ajustement du budget	22-06-04
	2004	3 ^e ajustement du budget	08-10-04
	2005	Budget initial	18-10-04
Luxembourg	2004	1 ^{er} ajustement du budget	16-02-04
	2004	2 ^e ajustement du budget	22-06-04
	2004	3 ^e ajustement du budget	08-10-04
	2005	Budget initial	10-10-04
Namur	2004	1 ^{er} ajustement du budget	16-03-04
	2004	2 ^e ajustement du budget	27-04-04
	2004	3 ^e ajustement du budget	21-06-04
	2004	4 ^e ajustement du budget	29-10-04
	2005	Budget initial	22-11-04

11.3 Mission juridictionnelle

En 2004, les décisions de deux députations permanentes (Brabant wallon et Luxembourg) de ne pas citer devant la Cour ont été examinées.

Chapitre 12

Missions particulières de la Cour

12.1 Comptage des élèves

La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions dispose que, dès l'année budgétaire 1999, la clé de répartition pour la partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée est adaptée à la répartition du nombre des élèves sur la base des critères objectifs fixés par la loi (article 39, §2). La loi du 23 mai 2000 a fixé ces critères et confié le contrôle du comptage des élèves à la Cour des comptes.

En 2004, la Cour a, pour la cinquième fois, examiné les fichiers contenant les données relatives aux élèves des Communautés française et flamande. Elle a vérifié si ces fichiers étaient conformes aux directives qu'elle avait communiquées aux communautés le 17 décembre 2003. Elle a ensuite examiné si les données reprises dans les fichiers étaient correctes et satisfaisaient aux critères fixés par la loi. Elle a procédé à ces vérifications sur la base d'un examen global des fichiers eux-mêmes, d'un sondage scientifiquement justifié et de contrôles sur place. Le sondage a consisté en une comparaison, par Communauté, des données reprises dans les fichiers et portant sur les élèves de 100 écoles avec les données relatives à ces élèves dont disposait l'administration de l'Enseignement. Il a englobé les observations formulées par les vérificateurs des départements concernant les données en cause. Les contrôles sur place ont été effectués dans 20 écoles de chaque Communauté. En outre, les déclarations sur l'honneur relatives aux ramassages concurrentiels – qui ne peuvent être repris dans le comptage – ont été vérifiées.

Le rapport de la Cour des comptes a été adressé le 20 octobre 2004 aux présidents de la Chambre des représentants et du Sénat, ainsi qu'au Premier Ministre.

12.2 Respect de la loyauté fiscale

L'article 9bis de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 charge la Cour des comptes d'une mission d'avis et d'information concernant l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques. Le législateur spécial a voulu éviter de la sorte que cette autonomie fiscale ne débouche sur une concurrence fiscale déloyale entre les régions. Concrètement, la Cour doit veiller au respect des pourcentages maximum fixés par la loi de financement, ainsi qu'au respect du principe de la progressivité de l'impôt des personnes physiques. Cette nouvelle mission de la Cour ne porte pas préjudice à ses compétences générales.

La loi de financement prévoit trois instruments:

- un modèle d'évaluation transparent et uniforme, à développer par la Cour en accord avec le Gouvernement fédéral et les Gouvernements de Région;
- les avis proprement dits, conformes à ce modèle, émis dans un délai d'un mois par l'assemblée générale de la Cour et communiqués au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements de Région;

- des rapports annuels, analogues aux avis, sur l'incidence, au cours de l'exercice d'imposition précédent, des mesures fiscales régionales en vigueur en matière d'impôt des personnes physiques; ces rapports sont également communiqués au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements de Région.

Le 27 mars 2002, la Cour des comptes a transmis son projet de modèle d'évaluation pour accord, au Gouvernement fédéral et aux trois Gouvernements de Région. À la fin de l'année 2004, aucun accord explicite de ces Gouvernements n'était parvenu à la Cour. Comme mentionné dans une lettre du 29 mars 2005 de M. Vande Lanotte, ministre du Budget et des Entreprises publiques, le comité de concertation a, le 10 mars 2004, pris une décision concernant le contrôle du respect du principe de progressivité (article 9, § 1^{er}, alinéa 4, de la loi de financement). Selon le comité de concertation, ce contrôle doit, en ce qui concerne les réductions ou augmentations fiscales générales, être effectué sur la base de l'hypothèse que les contribuables utilisent la mesure régionale de manière identique. Il a été demandé à la Cour d'adapter à cette décision le modèle d'évaluation, dont le projet a été adopté en assemblée générale du 27 mars 2002.

Le 29 janvier 2003, sur la base de son modèle d'évaluation, la Cour des comptes a rendu un premier avis documenté et motivé concernant les mesures fiscales en matière d'impôt des personnes physiques, qui sont prévues dans le projet de décret de la Communauté flamande relatif à la stimulation du capital à risque en Flandre.

En 2004, aucune proposition ni aucun projet de décret ou d'ordonnance n'a été soumis à l'avis de la Cour des comptes.

12.3 Évaluation de la neutralité budgétaire de la réforme de l'impôt des sociétés intervenue en 2002

L'article 35 de la loi du 24 décembre 2002, modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus, a chargé la Cour des comptes de réaliser une évaluation des conséquences budgétaires des mesures contenues dans cette loi en vue de garantir la neutralité budgétaire. Au cours de l'année 2004, l'auditorat a procédé, en collaboration étroite et continue avec des fonctionnaires du SPF Finances, à l'élaboration d'une méthodologie permettant d'évaluer le plus adéquatement possible cette neutralité budgétaire.

Comme il est prévu par la loi, le premier rapport relatif à la neutralité budgétaire portera sur l'exercice d'imposition 2004 (revenus de l'année 2003), à partir de données statistiques fiscales disponibles en septembre 2005.

12.4 Rapports financiers des partis politiques

En vertu de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, la Cour des comptes a été chargée de rendre un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports rendus à la Commission de contrôle instituée à cet effet. La Cour a rendu son avis, le 16 juin 2004, sur les rapports financiers des partis politiques et de leurs composantes (exercice 2003) complété par un addendum transmis le 18 août 2004.

12.5 Limitation et le contrôle des dépenses électorales

En application de la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection du Parlement européen, la Cour a rendu le 5 novembre 2004 un avis, aux Présidents de la Commission de contrôle relative aux dépenses électorales et à la comptabilité des partis politiques, concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des collèges électoraux relatifs aux dépenses électorales exposées à l'occasion des élections du Parlement européen du 13 juin 2004.

En vertu de l'article 7bis de la loi du 19 mai 1994 réglementant la campagne électorale, concernant la limitation et la déclaration des dépenses électorales engagées pour les élections du Conseil de la Région wallonne, du Conseil flamand, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et du Conseil de la Communauté germanophone, et fixant le critère de contrôle des communications officielles des autorités publiques et en exécution de l'article 4 du décret du 7 mai 2004 réglant le contrôle des dépenses électorales et l'origine des fonds engagés pour l'élection du Parlement flamand, la Cour des comptes a également rendu, le 3 novembre 2004, un avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des circonscriptions et collèges électoraux portant sur les dépenses de propagande électorale engagées par les candidats et les partis politiques lors de l'élection du Conseil régional flamand du 13 juin 2004.

12.6 Contrôle des comptes de certaines institutions bénéficiant d'une dotation

La Cour des comptes assure, pour la Chambre des représentants, le contrôle des comptes de certaines institutions bénéficiant d'une dotation: la Cour d'arbitrage, le Collège des médiateurs fédéraux, le Comité permanent de contrôle des services de police, le Comité permanent de contrôle des services de renseignements, le Conseil supérieur de la Justice et les Commissions réunies de nomination pour le notariat, la Commission de la protection de la vie privée¹⁶. Pour la Cour d'arbitrage, la mission de contrôle est attribuée aux présidents de la Cour des comptes.

Afin d'assurer la transparence souhaitable et de permettre à la Chambre des représentants d'exercer sa compétence de contrôle des comptes détaillés et des comptes relatifs aux dotations d'une même manière et en fonction de critères comparables, la Cour des comptes a procédé à l'uniformisation de ses rapports de contrôle relatifs aux comptes de ces institutions. Cette uniformisation a été appliquée pour la première fois aux rapports de contrôle relatifs aux comptes rendus pour l'année 2002. En outre, la Cour des comptes a été chargée par le Président de la Chambre des représentants de présider un groupe de travail réunissant les huit institutions bénéficiant d'une dotation en vue de mettre au point une présentation claire et uniforme des comptes et budgets.

Le rapport relatif au contrôle des comptes 2003 de la Cour d'arbitrage a été envoyé au Président de la Chambre le 25 août 2004; ceux du Collège des médiateurs fédéraux, du Comité permanent de contrôle des services de police, du Comité permanent de contrôle des services de renseignements, du Conseil supérieur de la Justice et des Commissions réunies de nomination pour le notariat, lui ont été envoyés le 6 octobre 2004.

¹⁶ À partir du 1^{er} janvier 2004.

12.7 Greffe des listes de mandats et des déclarations de patrimoine

En exécution des lois du 2 mai 1995 relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, le Parlement a adopté, le 26 juin 2004, les projets de loi exécutant et complétant lesdites lois. À la suite de leur publication au Moniteur belge du 30 juin 2004, les lois du 26 juin 2004 exécutant et complétant les lois du 2 mai 1995 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Pour préparer l'exécution des missions qui lui incombent en application de cette législation, la Cour des comptes a créé la cellule du greffe au sein de ses services. Les activités de cette cellule ont notamment abouti à la rédaction, en concertation avec les services du greffe, des différentes assemblées législatives, d'un vade-mecum relatif au dépôt des listes de mandats et déclarations de patrimoine ainsi que d'un vade-mecum à l'intention des informateurs institutionnels. Une attention particulière a été accordée à la poursuite du développement et de l'optimisation des moyens informatiques nécessaires au traitement des données fournies par les informateurs institutionnels et les assujettis, ainsi qu'à la réalisation des conditions permettant de conserver les déclarations de patrimoine en lieu sûr. Progressivement, les besoins en équipement et en personnel de la cellule du Greffe ont été rencontrés et les membres nouvellement affectés de la cellule ont reçu la formation nécessaire à la bonne exécution de leurs tâches.

Chapitre 13

Relations internationales

13.1 Cour des comptes européenne

En vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne, le contrôle externe exercé par la Cour des comptes européenne sur les recettes et dépenses européennes a lieu sur pièces et, au besoin, sur place, auprès des autres institutions de la Communauté européenne, ainsi que dans les États membres. Cette même disposition du traité C.E. prévoit que les contrôles dans les États membres doivent s'effectuer en liaison avec l'institution de contrôle nationale, qui fait connaître à la Cour des comptes européenne si elle entend participer au contrôle. Chaque visite de contrôle est ainsi notifiée à la Cour des comptes de Belgique, qui en informe immédiatement les autorités concernées. La même procédure s'applique lorsque la Cour des comptes européenne lui transmet le résultat d'un contrôle en demandant aux autorités contrôlées de réagir à ses observations.

La Cour des comptes belge a la possibilité de participer à titre d'observateur aux contrôles européens. Les contrôleurs de la Cour des comptes européenne sont au besoin accompagnés par ses auditeurs. En 2004, quatre contrôles ont été effectués en Belgique: une visite de contrôle concernait les ressources propres (système électronique de dédouanement), une mission concernait la politique agricole commune (aide aux produits du beurre), une mission portait sur la politique structurelle (Interreg III A), et la quatrième visite se situait dans le cadre de la DAS 2004.¹⁷

Outre la coopération en matière de contrôle, une structure de concertation existe également au niveau des différentes institutions de contrôle des États membres de l'Union européenne, qui leur permet d'aborder en collaboration avec la Cour des comptes européenne différents thèmes d'intérêt commun. Cette structure de concertation est organisée à plusieurs niveaux. Tout d'abord, il y a la réunion semestrielle des agents de liaison des institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'Union européenne. En 2004, la réunion de printemps a été organisée par l'ISC de France les 24 et 25 mai à Paris, tandis que la réunion d'automne était organisée par la Cour des comptes européenne les 4 et 5 octobre à Luxembourg. Par ailleurs, le comité de contact des présidents des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne constitue le niveau suprême de la structure de concertation. Sa réunion annuelle s'est tenue les 6 et 7 décembre à Luxembourg. Dans le cadre de ces réunions, des groupes de travail traitent divers sujets techniques particuliers. La Cour des comptes de Belgique participe au groupe de travail sur les rapports des ISC nationales concernant la gestion financière des fonds européens et à celui sur les marchés publics. Elle prend également part aux travaux du groupe de travail sur la T.V.A., pour lequel elle a organisé les 24 et 25 juin à Bruxelles, en collaboration avec l'ISC d'Espagne et des Pays Bas, une réunion de travail consacrée à la rédaction des «guidelines for auditing the tax management system».

¹⁷ La DAS est la déclaration d'assurance que la Cour des comptes européenne remet chaque année conformément à l'article 248 du traité CE et dans laquelle elle certifie la régularité des comptes de toutes les recettes et dépenses de la Communauté.

13.2 Intosai

Lors de la 17^e session des congrès trisannuels de l'*International Organisation of Supreme Audit Institutions* (Intosai) qui s'est tenue en octobre 2001 à Séoul (Corée du Sud), le Premier Président de la Cour des comptes de Belgique a été nommé à la présidence de la Commission des normes de contrôle interne (*Internal Control Standards Committee*) de cette organisation. Vingt-cinq pays prennent part aux travaux de cette commission. Sa mission principale consiste à actualiser les normes Intosai de contrôle interne fixées en 1992 sur la base du modèle COSO¹⁸ pour le contrôle interne, avec une attention particulière pour les aspects éthiques et l'utilisation des technologies de l'information.

Les 9, 10 et 11 février 2004, la Cour des comptes a organisé une réunion du comité à Bruxelles. Les délégations de seize institutions supérieures de contrôle y ont participé. Au cours de cette réunion, le projet de document «*Guidelines for Internal Control Standards for the Public Sector*» (Lignes directrices des normes de contrôle interne applicables au secteur public) a été finalisé. En outre, un plan d'action pour la période 2005-2007 a également été discuté. Ces deux documents ont été adoptés en octobre 2004, au cours du 18^e congrès de l'Intosai.

13.3 Eurosai

Conformément au deuxième mandat triennal de commissaire aux comptes qui lui a été conféré lors du congrès de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai) qui s'est tenu à Moscou en mai 2002, la Cour des comptes a assuré, avec son homologue islandaise (*Ríkisdendurskodun*), la vérification des comptes de l'organisation pour l'année 2003.

Une délégation de la Cour des comptes de Belgique a participé en novembre 2004 au 16^e séminaire consacré à la vérification environnementale qui a été organisé à Sofia.

13.4 AISCCUF

L'Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français organise entre les institutions membres une étroite coopération en matière de formation et d'assistance technique, soit sous sa propre responsabilité, soit dans le cadre d'autres associations regroupant des institutions supérieures de contrôle, auxquelles adhèrent les institutions membres.

Mise en place lors d'une assemblée générale constitutive à Paris, le 22 septembre 1994, à la Cour des comptes de France, l' AISCCUF a pour but de favoriser, dans chacun des pays où elle est représentée, et, au-delà, dans tous les pays où le français est pratiqué l'approfondissement de l'État de droit par un développement des institutions de contrôle effectif des finances.

Cette année, la Cour des comptes de Belgique a activement participé au séminaire de formation de gestion des comptes publics dès lors qu'ils sont produits à l'ISC, tenu à Ouagadougou en février 2004 ainsi qu'à la 4^e Assemblée générale de l' AISCCUF qui s'est tenue en novembre 2004 à Dakar. C'est enfin dans ce

¹⁸ Le COSO (*Committee of Sponsoring Organizations*) est un groupe de travail de la commission nationale américaine de révélation des versements frauduleux, connue sous le nom de *Treadway Commission*.

cadre que la Cour a participé à la rédaction des textes fondateurs de la nouvelle Cour des comptes de la République du Burundi (créée en juin 2004) et qu'elle a accueilli un séminaire de formation des magistrats de la Cour burundaise en novembre 2004.

13.5 European Evaluation Society

La Cour des comptes a assuré depuis janvier 2000 jusqu'au 31 décembre 2003 le secrétariat général de l'*European Evaluation Society* (EES) fondée à La Haye en 1994 afin de promouvoir, au plan européen, la coopération entre les personnes ou les institutions spécialisées en matière d'évaluation. En octobre 2004, lors de la 6^e conférence biennale de l'EES, une délégation de la Cour des comptes a présenté le bilan de sa gestion comptable et de ses activités de secrétariat général. Le secrétariat général de l'EES est assuré, depuis 1^{er} janvier 2004, par l'Université d'Odense au Danemark.

13.6 F-16 SAI Conference

Le 12 mai 2004, sous la présidence de l'ISC de Norvège, une réunion s'est tenue à Bruxelles avec les délégués des ISC des pays participant au programme de coproduction des avions F-16 (Belgique, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Portugal et Etats-Unis). Les participants ont été amplement informés de l'état actuel du remboursement des coûts de développement dans le cadre du *F-16 Multinational Fighter Program* (Programme de chasseur multinational F-16). La *F 16 SAI Conference* continuera à suivre de près cette problématique. Les participants ont également décidé de ne se réunir, à l'avenir, que pour discuter de problèmes spécifiques. En outre, il a été décidé de transmettre la présidence à la Cour des comptes.

13.7 Délégations étrangères

En 2004, la Cour a accueilli 48 membres de délégations étrangères accomplissant une visite ou un stage d'information sur les missions, l'organisation de la Cour des comptes et ses méthodes de contrôle.

Tableau 58 – Accueil des délégations étrangères

ISC	Nombre des délégués	Durée en jours	Période
Vietnam	8	0,5	09-03-04
République populaire de Chine	27	1	22-07-04
Côte d'Ivoire	14	1	23-09-04
Burundi	7	2	04/05-11-04
Total	56	4,5	

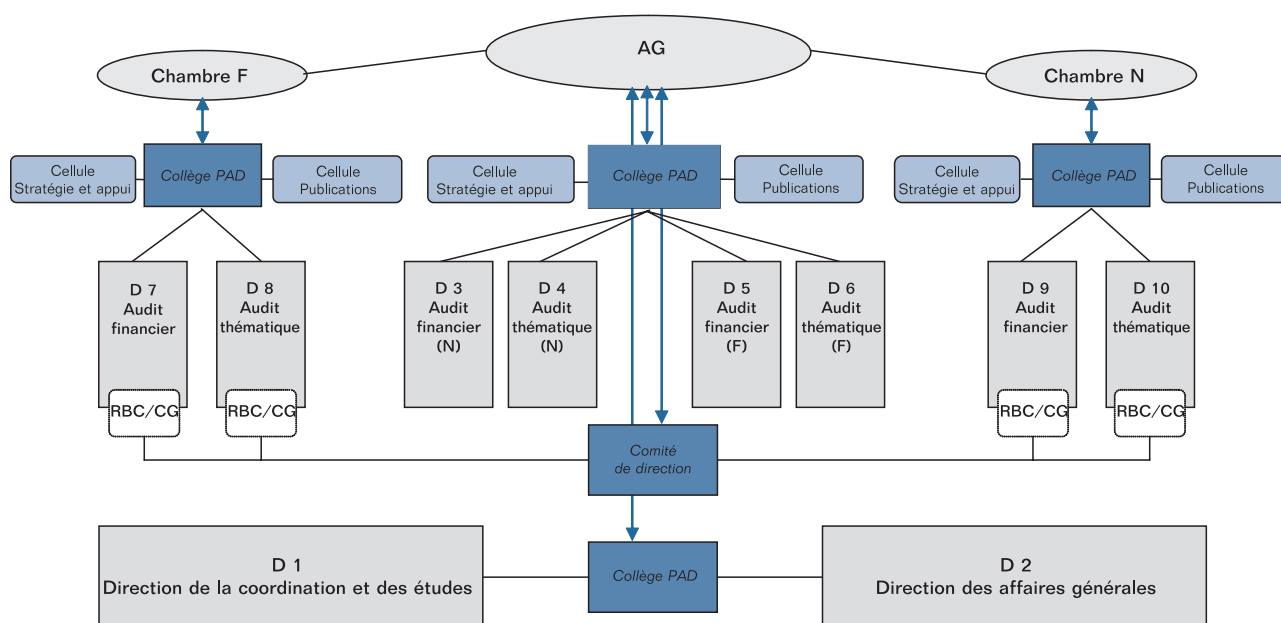
DEUXIEME PARTIE :

MOYENS

Chapitre 1 Organisation administrative

Comme mentionné dans l'avant-propos, la Cour a revu l'organisation de ses services afin de se doter d'une structure répondant en termes d'affectation des moyens humains et matériels avec la nouvelle approche du contrôle qu'elle a défini.

L'organigramme de la Cour se présente, depuis le 1^{er} septembre 2004, de la manière suivante :



- I. Secteur des directions d'appui (D1 et D2)
- II. Secteur fédéral (D3 à D6)
- III. Secteur des communautés et des régions (D7 à D10)

CG: Communauté germanophone
RBC: Région de Bruxelles-Capitale
PAD: Premier auditeur-directeur

Si la subdivision en piliers, directions et services a pour premier objectif de déterminer les responsabilités du management dans la rédaction des rapports de la Cour, elle répond également à une nouvelle dynamique dans la gestion des ressources humaines en adéquation avec la nouvelle approche de contrôle.

Le travail s'effectuant sur la base de thèmes, les équipes de contrôle sont constituées de manière multidisciplinaire, chaque membre du personnel pouvant être affecté de manière flexible à d'autres services en fonction de ses aptitudes et de des compétences nécessaires au bon déroulement d'un contrôle. L'objectif est de doter les équipes de la connaissance de la matière requise et du bagage technique adéquat et pertinent en fonction du contrôle envisagé. Développer la flexibilité du personnel et maintenir l'ouverture d'esprit au changement sont parmi les objectifs de la gestion dynamique des ressources humaines que la Cour entend mener conformément à sa déclaration de mission.

Chapitre 2 Personnel

2.1 Cadre et statut

La Cour des comptes nomme et révoque les membres de son personnel. Les greffiers sont chargés des recrutements par voie de concours.

Elle fixe, sous le contrôle du Bureau de la Chambre des représentants, le cadre, le statut et le traitement de son personnel.

Le cadre actuel du personnel prévoit 620 unités qui se répartissent de manière égale entre francophones et néerlandophones. Ce cadre comporte quatre niveaux. Environ la moitié du personnel appartient au niveau 1 (auditorat), lequel instruit les dossiers de contrôle avec l'assistance des agents de niveau 2+. Les niveaux 2 et 3 assurent les services logistiques.

Au 31 décembre 2004, la Cour employait en outre 66 contractuels (dont 11 dans le cadre d'une convention de premier emploi) affectés pour la plupart à des tâches d'appui.

2.1.1. Personnel statutaire et contractuel ayant un lien juridique avec la Cour (par rôle linguistique)

Tableau 59 – au 31 décembre 2004

	Statutaire			Contractuel			Totaux		
	N	F	Tot.	N	F	Tot.	N	F	Tot.
Niveau 1	158	160	318	3	3	6	161	163	324
Niveau 2+	63	72	135	1	4	5	64	76	140
Niveau 2	28	29	57	9	7	16	37	36	73
Niveau 3	21	19	40	19	20	39	40	39	79
Totaux	270	280	550	32	34	66	302	314	616

Tableau 60 – au 31 décembre 2003

	Statutaire			Contractuel			Totaux		
	N	F	Tot.	N	F	Tot.	N	F	Tot.
Niveau 1	161	163	324	2	1	3	163	164	327
Niveau 2+	64	74	138	3	3	7	67	77	144
Niveau 2	31	31	62	9	7	16	40	38	78
Niveau 3	23	24	47	18	23	41	41	47	98
Totaux	279	292	571	32	34	66	311	326	637

2.1.2. Personnel statutaire et contractuel ayant un lien juridique avec la Cour au 31 décembre 2004 (par sexe)

Tableau 61 - Personnel et statutaire ayant un lien juridique avec la Cour au 31 décembre 2004									
	Statutaire			Contractuel			Totaux		
	Hom	Fem	Tot	Hom	Fem	Tot	Hom	Fem	Tot
Niveau 1	237	81	318	4	2	6	241	83	324
Niveau 2+	95	40	135	2	3	5	97	43	140
Niveau 2	14	43	57	5	11	16	19	54	73
Niveau 3	24	16	40	13	26	39	37	42	79
Totaux	370	180	550	24	42	66	394	222	616

2.2 Effectifs du personnel statutaire

Tableau 62 - Personnel statutaire en service actif au 31 décembre 2004 (en ce compris les membres du personnel autorisés à effectuer des prestations réduites)									
	N			F			Totaux		
	Hom	Fem	Tot	Hom	Fem	Tot	Hom	Fem	Tot
Niveau 1	114	35	149	102	37	139	216	72	288
Niveau 2+	49	13	62	46	26	72	95	39	134
Niveau 2	8	19	27	6	23	29	14	42	56
Niveau 3	11	8	19	12	6	18	23	14	37
Totaux	182	75	257	166	92	258	348	167	515

Tableau 63 - Personnel statutaire en équivalents temps plein au 31 décembre 2004									
Niv.	N			F			Totaux		
	Hom	Fem	Tot	Hom	Fem	Tot	Hom	Fem	Tot
1	110,30	25,40	135,70	99,20	33,10	132,30	209,50	58,50	268,00
2+	44,20	10,50	54,70	45,50	20,00	65,50	89,70	30,50	120,20
2	8,00	14,60	22,60	5,20	15,55	20,75	13,20	30,15	43,35
3	9,40	6,30	15,70	12,00	4,20	16,20	21,40	10,50	31,90
Totaux	171,90	56,80	228,70	161,90	72,85	234,75	333,80	129,65	463,45

2.3 Recrutements – Départs

La qualité de membre du personnel statutaire de la Cour des comptes ne s'acquiert que par concours. Ceux-ci sont organisés périodiquement et des réserves de recrutement sont alors constituées.

La carrière débute par un stage d'une durée de deux ans pour les agents de niveau 1 et d'un an pour les autres membres du personnel. Les agents sont nommés à titre définitif si leur stage est jugé satisfaisant. Les promotions aux grades successifs d'une même carrière leur sont conférées après six ans d'ancienneté de grade et sur la base d'une évaluation de leurs mérites et aptitudes. Les agents de niveau 1 peuvent, aux conditions déterminées par la Cour, se porter candidats à une fonction dirigeante (premier auditeur-réviseur, premier auditeur-directeur).

Tableau 64 – Recrutements de personnel statutaire en 2004

	N			F			Totaux		
	Hom	Fem	Tot	Hom	Fem	Tot	Hom	Fem	Tot
Niveau 1	0	3	3	1	1	2	1	4	5
Niveau 2+	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	3	3	1	1	2	1	4	5

Tableau 65 – Départs de personnel statutaire en 2004 (par niveau)

	N			F			Totaux		
	Hom	Fem	Tot	Hom	Fem	Tot	Hom	Fem	Tot
Niveau 1	5	0	5	4	1	5	9	1	10
Niveau 2+	1	0	1	0	2	2	1	2	3
Niveau 2	2	1	3	2	0	2	4	1	5
Niveau 3	2	0	2	5	0	5	7	0	7
Totaux	10	1	11	11	3	14	21	4	25

Tableau 66 - Départs de personnel statutaire en 2004 (par catégorie)

	N	F	Tot
Mises à la retraite volontaire, anticipée	8	8	16
Mises à la retraite à l'âge de 65 ans	0	1	1
Mises à la retraite pour cause de maladie ou d'infirmité	0	1	1
Décès en service	1	1	2
Démissions	2	3	5
Totaux	11	14	25

Par ailleurs, un membre du personnel néerlandophone de niveau 1 a été nommé Greffier.

2.4 Comité de consultation syndicale

Il existe, en vertu des articles 219 à 223 du statut du personnel de la Cour, un comité de consultation syndicale. Il est composé de membres disposant du droit de vote et désignés paritairement par la Cour des comptes et par les organisations syndicales reconnues. Siègent également à ce comité, sans droit de vote, le greffier et un secrétaire. Le greffier préside les réunions. Doivent être soumises à l'avis du comité de consultation syndicale toutes questions et propositions intéressant le stage, la formation professionnelle et l'évaluation du personnel et son statut administratif et pécuniaire. Le comité de consultation syndicale peut également donner un avis motivé sur les questions relatives à l'organisation matérielle des services. En 2004, ce comité s'est réuni à cinq reprises.

2.5 Comité de prévention et de protection du travail

Il existe, en vertu de l'article 224quater du statut du personnel de la Cour, un comité de prévention et de protection du travail. Ce comité est un organe d'avis, composé paritairement de représentants de l'employeur et des travailleurs, assisté du conseiller en prévention du service de prévention interne et externe. En 2004, ce comité a tenu onze réunions.

Chapitre 3

Moyens matériels

3.1 Bâtiment

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe immobilier sis rue de la Régence, n° 2, à Bruxelles, comprenant le palais du Comte de Flandre ainsi que le bâtiment de la rue de Namur, n° 3. Les trois premiers étages du bâtiment de la rue de la Régence ont été rénovés au cours des années précédentes et les travaux de rafraîchissement des étages supérieurs seront entamés par la Cour dans le courant 2005 en collaboration avec la Régie des bâtiments.

Un certain nombre d'autres projets sont en préparation dans ce cadre, dont les principaux sont: la rénovation des façades, y compris le remplacement des châssis en aluminium, le remplacement de l'installation électrique «no break», la transformation du cabinet médical, la rénovation de l'installation de détection de l'incendie et le remplacement du central téléphonique.

3.2 Informatique

La Cour dispose d'un réseau TCP/IP¹⁹ avec deux serveurs HP *Alpha OpenVMS*, ainsi que 28 serveurs *Microsoft Windows Server 2003*. Environ 600 PC et quelque 120 imprimantes sont raccordés à ce réseau. Les agents en contrôle sur place disposent généralement d'un ordinateur portable.

La Cour des comptes est reliée aux services de la trésorerie de l'État fédéral et des entités fédérées, soit par le réseau fédéral FedMAN, soit par ligne louée ou encore par liaison RNIS²⁰.

Elle dispose d'un intranet et d'un site internet (www.courdescomptes.be) dont elle assure elle-même la gestion et l'hébergement.

La majeure partie des programmes de contrôle et de gestion interne de la Cour des comptes sont développés par ses propres informaticiens.

¹⁹ TCP/IP (*Transmission Control Protocol/Internet Protocol*): protocoles réseau utilisés sur Internet qui assurent les communications entre des réseaux interconnectés d'ordinateurs possédant des architectures matérielles et des systèmes d'exploitation différents.

²⁰ Réseau numérique à intégration de services ou ISDN (*Integrated Services Digital Network*): ligne de téléphone numérique permettant un accès à haut débit.

Chapitre 4

Budget de l'année 2004

La commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants, qui s'est réunie le 19 et 25 novembre 2003²¹, a approuvé le budget initial de l'année 2004. Celui-ci, en augmentation de 2,90 % par rapport au budget initial de l'année 2003 s'élevait à 44.042.400,00 euros.

Tableau 67 – Budget initial de l'année 2004 (en euros)		
	Budget initial 2003	Budget initial 2004
Dépenses courantes		
A Membres de la Cour	1.409.600,00	1.426.800,00
B Personnel	35.552.000,00	36.643.000,00
C Bibliothèque	322.000,00	322.000,00
E Bâtiments	2.975.000,00	2.925.000,00
F Consommation électricité – eau – mazout	266.000,00	266.000,00
G Equipement et entretien	44.000,00	69.000,00
H Articles de consommation courante	218.500,00	232.000,00
I La Poste – Belgacom	200.000,00	200.000,00
J Informatique et bureautique	435.000,00	560.000,00
L Délégations étrangères et colloques	8.600,00	21.100,00
M Voitures	66.000,00	37.000,00
N Dépenses imprévues	12.000,00	12.000,00
Q Organismes internationaux	10.000,00	10.000,00
Total des dépenses courantes	41.518.700,00	42.723.900,00
Dépenses de capital		
E Bâtiments	20.000,00	12.500,00
G Equipement et entretien	291.000,00	241.000,00
J Informatique et bureautique	925.000,00	1.020.000,00
M Voitures	45.000,00	45.000,00
Total des dépenses de capital	1.281.000,00	1.318.500,00
Total général du budget des dépenses	42.799.700,00	44.042.400,00

²¹ Doc. parl. Ch. représ. sess. ord. 2003-2004 N° 0552/1 et 2.

Chapitre 5

Comptes de l'année 2003

Le compte d'exécution du budget de l'année 2003 qui dégage un boni de 3.249.718,34 euros, a été approuvé à l'unanimité par la commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants en sa séance du 15 décembre 2004²².

Tableau 68 – Compte d'exécution des dépenses de l'année 2003 (en euros)		
	Budget initial 2003	Compte d'exécution 2003
Dépenses courantes		
A Membres de la cour	1.409.600,00	1.340.935,95
B Personnel	35.552.000,00	33.913.955,69
C Bibliothèque	322.000,00	248.636,00
E Bâtiments	2.975.000,00	2.093.621,51
F Consommation électricité – eau – mazout	266.000,00	254.145,64
G Equipement et entretien	44.000,00	29.486,54
H Articles de consommation courante	218.500,00	197.916,08
I La Poste – Belgacom	200.000,00	156.848,65
J Informatique et bureautique	435.000,00	378.073,04
L Délégations étrangères et colloques	8.600,00	6.559,98
M Voitures	66.000,00	22.781,69
N Dépenses imprévues	12.000,00	10.246,18
Q Organismes internationaux	10.000,00	9.074,24
Total des dépenses courantes	41.518.700,00	38.662.281,19
Dépenses de capital		
E Bâtiments	20.000,00	19.997,07
G Equipement et entretien	291.000,00	81.734,69
J Informatique et bureautique	925.000,00	831.917,77
M Voitures	45.000,00	61.460,00
Total des dépenses de capital	12.81.000,00	995.109,53
Total général des dépenses	42.799.700,00	39.657.390,72

²² Doc. parl. Ch. représ., sess. ord. 2004-2005, N°1476/001.

Tableau 69 – Compte d'exécution des recettes 2003 (en euros)		
	Estimations initialement approuvées	Recettes réalisées en 2003
<i>Recettes courantes</i>		
1	Dotation	38.442.000,00
2	Revenus financiers	320.000,00
3	Vente de publications	1.400,00
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	Total des recettes courantes	38.763.400,00
<i>Recettes de capital</i>		
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	Total des recettes de capital	0,00
	Total général des recettes	38.763.400,00
		38.870.052,89

Annexe: Liste des publications

La liste ci-après ne mentionne pas les rapports d'analyse des projets de budget transmis aux Parlements, qui, lorsqu'ils sont publiés, sont généralement intégrés dans un document parlementaire relatif au vote de ces projets de budget et font l'objet d'une synthèse dans les Cahiers annuels de la Cour des comptes. Elle ne mentionne pas davantage les exposés transmis aux assemblées à l'issue de la procédure du visa avec réserve, lesquels sont également résumés dans les Cahiers d'observations.



Les publications éditées par la Cour elle-même sont signalées dans la marge par le symbole ci-contre. Elle peuvent être obtenues dans leur version imprimée, contre paiement, à la bibliothèque de la Cour des comptes (tél. 02-551 84 74).

Les publications de la Cour des comptes, peuvent également être consultées sur son site internet www.courdescomptes.be, hormis les préfigurations de l'exécution des budgets, qui sont éditées comme document parlementaire par les assemblées concernées.

A1. État fédéral

Les rapports de la Cour des comptes concernant l'État fédéral font l'objet, soit d'une publication bilingue (c'est le cas des Cahiers d'observations) ou de publications unilingues en français et néerlandais éditées simultanément.

A1.1 Cahiers d'observations



161^e Cahier de la Cour des comptes, Fascicule 1^{er}, Doc. parl., Ch. rep., sess. ord. 2004-2005.

A1.2 Rapports spécifiques



La garantie d'un service minimum de police de base, juin 2004.



Le recouvrement par voie judiciaire des cotisations sociales dues à l'ONSS, juin 2004.



Prévention et répression du phénomène des faux indépendants, mai 2004



Le traitement administratif des réclamations en matière de contributions directes, mars 2004



La mesure de l'arriéré fiscal, mars 2004.



L'utilisation des déclarations fiscales en vue de la taxation des tiers, mars 2004.

A2. Communauté flamande

A2.1 Rapport d'activités



Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2003, Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 38 (2004), Nr 1.

A2.2 Rapports spécifiques

Gewestelijke subsidiëring van gemeentelijke waterzuiveringsinfrastructuur in Europees kader, Parl. St., Vlaams Parlement, Stuk 22 (2004-2005), n°1.

A3. Communauté française

A3.1 Cahiers d'observations



161^e Cahier d'observations, 16^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, Doc. parl. Comm. fr., 52 (2004-2005), n° 1.

A3.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2003

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2003, *Doc. parl.*, Comm. fr., 570 (2003-2004), n° 1.

A3.3 Rapports spécifiques



Les services à gestion séparée de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Financement, organisation et contrôle interne, juin 2004.



Le paiement des enseignants, mars 2004.

A4. Communauté germanophone

Le 16^e Cahier annuel transmis au Conseil de la Communauté germanophone comprend le rapport fait par la Cour à propos du compte général de l'année 2003 qui lui a été transmis par le Gouvernement de la Communauté germanophone.

A4.1 Cahiers d'observations

Dem Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft vorgelegter 16. Bericht des Rechnungshofes, Bemerkungen und Dokumente, *Parlamentsdrucksache*, R. D. Gem., 7-316 (2004-2005).

A4.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2003

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté germanophone pour l'année 2003, Bemerkungen und Dokumente, *Parlamentsdrucksache*, R. D. Gem., 6-230 (2004-2005).

A5. Région wallonne

A5.1 Cahiers d'observations



161^e Cahier d'observations, 16^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Fascicule 1^{er}, Doc. parl. Rég. w., 81 (2004-2005), n° 1.

A5.2 Rapports spécifiques



Les primes à l'investissement en Région wallonne, février 2004.

A5.3 Préfiguration de l'exécution du budget 2003

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2003, *Doc. parl.*, Rég. w., 4-V° (2003-2004), n°1.

A6. Région de Bruxelles-Capitale Commission communautaire commune

A6.1 Cahiers d'observations



160^e Cahier de la Cour des comptes, 14^e Cahier d'observations et documents soumis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Fascicule 1^{er}, Doc. parl. Cons. Rég. Brux. -Cap., Ass. réun. Comm. Comm. Comm., session ord. 2003-2004.

A6.2 Préfiguration de l'exécution du budget 2003

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2003, *Doc.*, Cons. Rég. Brux.-Cap., session ord., 2004-2005, A-92/1, 72 p.

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire Commune pour l'année 2003, Rapport adopté en Assemblée générale de la Cour des comptes le 16 juin 2004, *Doc.*, Ass. Réunie., session ord., 2004-2005, B-8/1, 16 p.

A7. Commission communautaire française

A.7.1 Préfiguration de l'exécution du budget 2003

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2003, *Doc.*, Ass. Comm. fr., 4-III (2003-2004), n°1.

Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

Vous pouvez consulter ou télécharger le rapport annuel dans la langue de votre choix sur le site internet de la Cour des Comptes.

Dépôt légal	D/2005/1128/14
Impression	N.V. Peeters S.A.
Adresse	Cour des comptes Rue de la Régence, 2 B - 1000 Bruxelles
Tél	02-551 81 11
Fax	02-551 86 22
Site internet	http://courdescomptes.be